

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mars 2023

ORDRE DU JOUR

• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023	2
• DECISIONS DU MAIRE.	3
FINANCES	3
• 2023-03-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022	3
• 2023-03-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	3
• 2023-03-03 AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	8
• 2023-03-04 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023	9
• 2023-03-05 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023	29
• 2023-03-06 ACTUALISATION DES AP-CP (AUTORISATIONS DE PROGRAMME, CREDITS DE PAIEMENT)	31
• 2023-03-07 FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2024	32
• 2023-03-08 GARANTIE D'EMPRUNTS ACCORDEE A ALLIADE HABITAT	33
RESSOURCES HUMAINES	33
• 2023-03-09 CONVENTION AVEC LE CNFPT	33
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	33
• 2023-03-10 MISE A JOUR DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	33
URBANISME-CADRE DE VIE	33
• 2023-03-11 CONVENTION DE GESTION ENS VALLON DE L'YZERON 2023	33
• 2023-03-12 CONVENTION PDMIPR SENTIER ROUSSILLE	33
• 2023-03-13 CONVENTION ENS SENTIERS PARCELLE SAGYRC	34
• 2023-03-14 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAR LE CEREMA	34
• 2023-03-15 CONVENTION CADRE ANIMATIONS PEDAGOGIQUES ENS	34
SOLIDARITÉ-ÉDUCATION	34
• 2023-03-16 ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE	34
CULTURE-VIE ASSOCIATIVE	34
• 2023-03-17 VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS	35
• 2023-03-18 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE	37
• 2023-03-19 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL CHANGEZ D'AIR 2023	38
COMMUNICATION	38
• RAPPORT SOCIAL UNIQUE : AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL	38
• RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA METROPOLE SUR LES DECHETS	38
ANNEXES	41

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir ce conseil et je remercie Olivier de Parisot de procéder à l'appel.

(M. de Parisot procède à l'appel nominal).

Présents à la séance :

Michel RANTONNET, Laurence MARCASSE, Claude GOURRIER, Daniel AUDIFFREN, Émilie MAMMAR, Sophie PAGNOUD, Olivier de PARISOT, Claire POUZIN, Jean-Paul VERNAT, Michel GRESSOT, Marie-Christine BILLE, Marc VINCENT, Pascal ARDILLY, Marie-Anne D'HONNEUR, Francis TREMBLEAU, Philippe SADOT, Blandine SCHMITT, Claire PRECLOUX, Audrey BONDUELLE, Gaëtan VERNEY, Laëtitia SERIS, Bernard LEGRAND, Cyril KRETZSCHMAR, Hélène DROMAIN, Elké HALLEZ, Jacqueline LEBRUN, Marc BAYET, Jean Claude BOISTARD, Caroline PARIS.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Christine BARBIER à Émilie MAMMAR, Georgette BARBET à Laurence MARCASSE, Patricia MORIN à Claire POUZIN, Christophe VIOUX à Claude GOURRIER.

Secrétaire de séance : Marc VINCENT.

Quorum : Le nombre de conseillers présents doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice soit au moins 17 conseillers ($33/2 = 16,5$).

Le nombre de conseillers présents est de : 27.



M. RANTONNET.- Le quorum est largement atteint. Marc Vincent s'est proposé d'être secrétaire de séance, je l'en remercie.

Vous avez reçu l'ordre du jour, nous avons 19 délibérations, essentiellement budgétaires.

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires ? Non, le compte rendu est adopté.

Allez-y, Madame Hallez.

Mme HALLEZ.- Bonsoir. Nous déplorons le fait que les amendements budgétaires que nous avons présentés n'aient pas été communiqués à l'ensemble des conseillers et des adjoints municipaux de la majorité un peu en amont du conseil municipal. Nous avons respecté le jeu des commissions pour vous présenter nos amendements et nous trouvons dommageable que les élus ne les aient que ce soir dans leur pochette.

M. RANTONNET.- Vos amendements ont été envoyés à chaque élu du groupe majoritaire. Je présume que chaque élu de votre groupe en dispose, pour les avoir partagé entre vous et que vous en êtes les auteurs. Par sécurité, chaque élu dispose ce soir d'un exemplaire de vos amendements dans son sous-main.

Mme HALLEZ.- Nous vous remercions.

M. RANTONNET.- Je reviens sur le PV du dernier conseil.

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **Décisions du maire.**

M. RANTONNET.- Y a-t-il des commentaires ?

Mme PARIS.- J'ai une question concernant vos décisions 2023-27 à 29 sur la suppression des régies pour le paiement de divers services qui tient à la dématérialisation en pareille matière. Quid si nous avons des habitants de Francheville qui n'ont pas les moyens de régler que ce soit par CB ou virement les factures qui les concernent ?

Mme MARCASSE.- Vous avez vu que les familles peuvent dorénavant payer en ligne. Effectivement, si certaines familles ne le peuvent pas, il faut qu'elles se rendent à la trésorerie de Tassin.

M. RANTONNET.- Ce sujet a déjà été évoqué dans un précédent conseil. La nouvelle trésorière souhaite clôturer les régies qui mouvementent peu. Il n'y a pas d'autre demande de parole sur les décisions du maire ? *(Non.)* Elles sont validées.

Vous avez les comptes rendus des commissions. Y a-t-il des commentaires sur ces comptes rendus ? *(Non.)*

Comme vous pouvez le constater, les amendements de l'opposition sont bien listés, puisque vous les avez évoqué en commission.

FINANCES

- **2023-03-01 Approbation du compte de gestion 2022**

M. RANTONNET.- Nous en arrivons à l'approbation du compte de gestion de la trésorerie générale et non pas de la Ville de Francheville.

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je ne pense pas qu'il y ait de commentaires sur le compte établi par la trésorerie qui, je le rappelle, doit confirmer le compte administratif rédigé par la Ville.

Je le mets tout de même aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Je vous remercie.

- **2023-03-02 Approbation du compte administratif 2022**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je vous remercie, Madame Marcasse, pour cet inventaire de données. Avant de me retirer, je vais céder la parole pour le débat.

Qui souhaite prendre la parole ?

Mme HALLEZ.- Nous ne pouvons que constater la gestion qui est celle que vous avez menée et qui est impeccable, on ne peut pas dire autre chose, sauf que nous n'aurions pas fait les mêmes choix et c'est bien l'enjeu de nos amendements budgétaires, de vous proposer quelque chose de différent.

M. RANTONNET.- Nous les aborderons au moment du BP.

Mme PARIS.- Sans surprise pour vous, j'imagine, nous allons voter contre par cohérence compte tenu des paradigmes qui sont les nôtres concernant la gestion municipale. Nous reviendrons sur un certain nombre d'items lorsqu'il sera question du budget 2023.

Il y a effectivement une gestion que vous dites rigoureuse mais sur des choix qui, comme ma collègue vous l'a indiqué, n'auraient pas été les nôtres et donc en toute cohérence notre position sera celle-ci.

M. RANTONNET.- Très bien. Y a-t-il d'autres demandes de l'opposition ? (*Non.*)

M. SADOT.- Bonsoir à tous.

Je reviendrai rapidement sur la section de fonctionnement. On a pu constater que notre politique a su faire face aux nombreux imprévus comme, par exemple, la hausse des taux d'indice, la hausse des fluides, les charges de personnel. Toute cette politique nous a permis de limiter fortement l'inflation avec des recettes couvrant les dépenses.

Je terminerai en réaffirmant que gouverner c'est prévoir et que notre politique budgétaire bien que soi-disant *pépère* nous a permis d'anticiper tous ces aléas et d'avoir une santé financière saine qui nous permet d'anticiper et de prévoir tous les enjeux qu'il nous reste à couvrir.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Mme MAMMAR.- Pour compléter ce que vient de dire M. Sadot, dans un contexte de crise que tout le monde connaît, qui pèse lourdement sur les recettes communales, avec une baisse régulière des dotations de l'État, des subventions qui restent toujours incertaines, un contexte d'incertitude particulier ces dernières années, les effets de la crise Covid sur le budget, l'inflation dont on a parlé de 6 % en 2022 et l'augmentation des fluides que M. Sadot vient d'évoquer de 20 % ces trois dernières années sur le budget communal, grâce à une gestion budgétaire saine et rigoureuse qu'on a entendue plusieurs fois et notamment la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui aujourd'hui est vraiment essentielle, l'équipe municipale peut faire des choix ambitieux dans ce contexte particulier et maintenir notre capacité d'endettement qui pour ce mandat est de 50 % de plus que le mandat précédent, donc de 24 M€.

Et cela, on peut le souligner, sans céder à la facilité d'augmenter les impôts contrairement à de nombreuses villes ; on en entend parler suffisamment dans la presse. On retrouve notamment plusieurs villes de gauche qui n'hésitent pas à choisir la facilité du levier fiscal et qui assomment un peu plus le contribuable qui souffre suffisamment dans cette période particulière. On peut citer Lyon avec 9 % d'augmentation pour la taxe foncière, Paris avec 52 %, Grenoble avec 29 %, donc des villes très proches de chez nous et qui sont des villes qui cèdent à ce levier. Nous, là-dessus, nous tenons bon et nous gardons une capacité d'investissement.

M. RANTONNET.- Merci. C'est parfaitement clair.

M. VERNEY.- Bonsoir à tous.

J'aimerais revenir sur le désengagement de l'État qui existe depuis 10 ans maintenant. Alors que l'article 72 de la Constitution consacre le principe de libre administration des collectivités territoriales sa mise en œuvre semble tout de même très loin d'être atteinte aujourd'hui et notamment au regard du désengagement de l'État sur le plan financier.

Cette année la DGF au niveau national a certes connu une augmentation mais ne soyons toutefois pas dupes, cela relève davantage d'une communication dolosive que d'une réelle prise en compte de la difficulté financière à laquelle doivent faire face les collectivités territoriales.

En effet, si le choix le plus raisonnable aurait été de porter une augmentation de la principale composante de la DGF qui est la dotation forfaitaire ce n'est que sur la Dotation de Solidarité Urbaine, dite DSU, et sur la Dotation de Solidarité Rurale que l'augmentation a été portée.

La grande majorité des communes comme Francheville ne percevant qu'une dotation forfaitaire a vu une baisse de sa dotation notamment en raison de l'inflation qui a eu des effets considérables sur la DGF.

C'est pour cela que je pense que l'État en la matière n'a pas eu du tout une politique suffisamment ambitieuse et lorsque je vois des élus soutenir la politique gouvernementale alors même qu'ils se plaignent des choix de gestion budgétaire de la collectivité territoriale qu'est Francheville cela me fait doucement sourire.

M. KRETZSCHMAR.- Bonsoir chers collègues.

J'ai appris le mot *dolosif*, merci Gaëtan. Cela fait maintenant partie de mon vocabulaire.

Je voulais citer un paradoxe. Il me semble qu'ici on loue beaucoup la réduction de l'impôt, en tout cas la non-augmentation de l'impôt. Pour que l'État augmente ses aides aux communes, vous le savez, cher collègue, un des seuls moyens est d'augmenter les impôts au niveau national, donc vous êtes pour la diminution des impôts au niveau local et pour l'augmentation des impôts au niveau national.

M. BOISTARD.- Bonsoir.

J'ai entendu dans les échanges les difficultés auxquelles la ville faisait face : la baisse des dotations, l'inflation, la sortie du Covid, etc. Mais ce que je note c'est que les recettes sont en hausse et ce qui me gêne beaucoup c'est la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Je ne pense pas que vous les maîtrisiez. Je pense que vous martyrisiez ces dépenses de fonctionnement parce que si avec toutes ces difficultés on arrive à dégager 3 M€ sur ces dépenses de fonctionnement pour les mettre dans l'investissement c'est que soit on a trop de recettes par rapport à nos besoins, soit vraiment on étrangle les services et tout cela pour pouvoir réaliser, comme vous l'avez dit, un mandat avec un investissement record à 24 M€.

Très souvent on nous reproche quand on est sur des services directs à la population de vouloir, comme dit M. Gourrier, faire marcher la planche à billets toujours dans plus de dépenses. En réalité, on souhaiterait que le service soit à la hauteur, donc coûte un peu plus cher et que, par conséquent, il y ait un peu moins de reports sur la section de fonctionnement, qu'on soit peut-être sur un investissement un peu moins exceptionnel et un peu moins record. On pense que c'est l'intérêt des Franchevillois et que si vous voulez faire des économies acceptez tout ce qu'on vous propose en fonctionnement, réduisez un peu l'investissement et on fera encore des économies.

M. RANTONNET.- A priori chacun a pu s'exprimer. Il n'y a pas d'autre demande de parole ?

Vous savez, Monsieur Kretzschmar, qu'une bonne gestion municipale consiste à contenir les dépenses, au rythme de l'augmentation des recettes. C'est ce que nous essayons de faire. Et je réponds à M. Boistard, nous avons besoin de ce niveau

d'épargne pour réaliser 60 % d'investissement de plus qu'au mandat précédent. C'est un choix politique. Vous l'avez dit tout à l'heure, c'est pour cela que l'exécutif est à sa place et que l'opposition est à la sienne. Je le répète, le gagnant des élections est élu pour réaliser le projet du plus grand nombre.

Je vais faire une petite synthèse sur l'exercice 2022.

Conjoncture 2022 : L'environnement économique.

La conjoncture n'a pas beaucoup changé depuis le DOB du mois dernier. Je vous épargne le florilège des mauvaises données économiques, mais on ne peut quand même pas faire l'impasse sur l'environnement de 2022 qui a tout de même été particulièrement chahuté, avec de nombreux imprévus. Et avec autant d'imprévus, que je vais détailler sur deux ou trois postes, il faut disposer d'une épargne suffisante pour absorber ces chocs.

État : Désengagement confirmé.

Gaëtan Verney a parlé du désengagement de l'État. C'est clair à l'écran : il y a 10 ans l'État allouait chaque année 1,7 M€ à la Ville de Francheville. Vous voyez la décrue en 10 ans. On est tombé à 500 000 € en moyenne et on sera même en dessous de 500 000 € sur l'année 2023.

Pour reprendre le leitmotiv que me souligne souvent Bernard Legrand, si on actualise la DGF de 2012, vous aviez, Monsieur Legrand, un sacré effet d'aubaine, que vous avez utilisé, quand vous étiez adjoint, pour le fonctionnement, mais au détriment de l'investissement et c'est pour cela que nous avons été élus et réélus par la majorité des Franchevillois.

Francheville : Capacité budgétaire à investir 24 M€

Concernant la capacité budgétaire, nous avons effectivement la capacité à investir 24 M€ dans ce mandat sauf événement exceptionnel de conjoncture. Pourquoi ? Parce que nous avons un endettement qui est inférieur à trois années d'épargne brute, autrement dit nous pourrions rembourser la dette de Francheville en moins de trois années aujourd'hui. Donc, nous avons une marge d'endettement significative.

Pour terminer, parce que je n'oublie pas mon ancien métier de banquier, quoi qu'en dise l'opposition, si on se projette en 2026 on voit que notre plan de financement et notre prospective budgétaire nous permettent de ne pas être surendettés et je pousse même l'exigence plus loin, pour terminer à un niveau d'endettement par habitant inférieur à la moyenne des 500 villes françaises entre 10 000 et 20 000 habitants. Donc nous sommes en date d'aujourd'hui à moins de trois années d'endettement alors que la Métropole est déjà au double, à six années.

Et je rappelle toujours qu'au-delà de 10 années, quelle que soit la collectivité, on remet les clés à M. le préfet qui gouverne à la place de l'exécutif. Nous, nous en sommes loin.

Structure 2022 de nos recettes de fonctionnement

La remarque de M. Kretzschmar tout à l'heure était judicieuse en disant comment sont constituées les recettes de Francheville. Le slide suivant vous rappelle la structure de nos recettes. Les recettes de fonctionnement de Francheville sont de 16 M€ et 75 % de nos recettes sont fiscales. Pour détailler davantage, vous le voyez à l'écran, la taxe foncière représente à elle seule 85 % des 75 %. C'est 12 M€.

Vous le retrouvez dans les documents qui vous ont été envoyés.

Nous avons eu l'année dernière une année exceptionnelle qui n'est jamais arrivée auparavant à Francheville avec des droits de mutation de 1.2 M€. Mais vous voyez que, néanmoins, les droits de mutation ne représentent que 10 % de nos recettes fiscales. Et c'est un levier sur lequel on ne peut pas agir, sauf à baisser les impôts si on baisse encore la dépense publique ou, au contraire, pour les communes qui ne sont pas loin du surendettement il n'y a pas d'autre issue que d'augmenter les impôts. On ne commence pas par les impôts, on finit par les impôts une fois qu'on est au maximum de l'endettement. Vous voyez que Francheville n'est pas du tout dans cette situation-là, comme l'a dit Mme Mammar.

Par ailleurs, souvent j'entends Mme Paris dire qu'on facture trop les services. Regardez nos recettes, les services facturés ne représentent que 8 % de nos recettes. Ce n'est pas avec cela qu'on va bousculer le budget de Francheville.

Et quant aux dotations de l'État elles sont en baisse.

Donc on n'a pas d'autre solution, Mesdames et Messieurs de l'opposition, et c'est un débat parfaitement ouvert mais à un moment donné on a le mur des chiffres qui est incontournable. Quand vous n'avez que 8 % de services facturés et que vous avez des dotations de l'État qui représentent 15 % mais qui sont en baisse votre seul levier éventuel est l'impôt. Et on a décidé dans ce mandat, comme dans le mandat précédent, qu'on adapterait les dépenses au niveau de nos recettes actuelles.

Donc l'État contraint les communes soit à baisser leurs dépenses publiques et après il y a un arbitrage à faire dans ces dépenses, soit, au contraire, à augmenter le levier fiscal. Vous avez actionné le levier fiscal pendant 25 ans.

Ce n'est pas notre choix, c'est pour cela que les franchevillois nous ont accordé leur confiance.

Fonctionnement 2022 équilibré

Je continue avec le slide suivant. Nous avons un équilibre au niveau de nos dépenses par nature. On voit, par exemple que 22 % des dépenses est dédié à l'éducation. Si vous rajoutez les crèches qui sont suivies par la Direction Familles, vous voyez que nous avons 35 % de nos dépenses affectées aux familles, crèches et éducation.

Ensuite vous avez 28 % sur l'administration générale, parce qu'il faut bien que le service de l'urbanisme, nos services techniques, nos services centraux fonctionnent.

Vous m'interpellez souvent sur la sécurité, vous voyez qu'elle ne représente que 2 % de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement.

Les imprévus du fonctionnement 2022

Je continue sur les imprévus 2022 et je ne retiendrai que trois postes.

- ↳ Pour le poste de l'énergie, l'augmentation 2022/2021 est de 89 000 €.
- ↳ Pour la restauration scolaire, l'augmentation du prestataire est de 30 000 €.
- ↳ Pour les salaires, l'augmentation 2022/2021 est de 473 000 €. L'effort salarial de la ville est considérable pour compenser l'inflation subie par les agents.
- ↳ Cela fait donc pratiquement 600 000 € d'imprévus en 2022. Et toutes les communes qui sont au maximum de leur endettement aujourd'hui n'ont pas d'autres choix que de lever plus d'impôt et de refacturer les imprévus aux

citoyens contribuables. Ce n'est pas notre choix, parce que nous avons dégagé l'épargne nécessaire et suffisante et fait l'arbitrage nécessaire dans nos dépenses.

2022 : Maintien des services publics

Sur le *slide* suivant, vous avez le maintien des dépenses publiques à Francheville. Le choc inflationniste a été absorbé. Il est proche de 1 M€ rien que l'an dernier.

L'augmentation des salariés représente +6 % soit 473 000 € de plus.

Le maintien des subventions de la Ville est de 780 000 €, dont 85 % pour la solidarité.

Nous n'avons pas emprunté l'an dernier, comme l'a dit Mme la première adjointe.

Et pas d'augmentation du taux de la taxe communale foncière.

Malgré l'augmentation des charges globales de 6 % nous continuons de ne pas sacrifier les services publics qui restent qualitatifs et, bien évidemment, la Ville maintient l'exigence environnementale de notre cadre de vie.

2022 : Capacité d'investissement 24 M€ confirmée

Comme vous l'avez souligné, cette épargne brute et cette CAF de 3.7 M€ dégage l'horizon pour nous permettre d'investir 24 M€ dans ce mandat contre une moyenne de 15 M€ pour chacun des 4 mandats précédents. C'est 60 % de plus.

A mi-mandat et sauf dégradation exceptionnelle de la conjoncture, nous pouvons financer ce programme ambitieux et jamais égalé à Francheville.

Le moment est venu pour moi de me retirer, puisque je ne prends pas part au vote.

(M. le Maire quitte la salle.)

Mme MARCASSE.- Nous allons pouvoir procéder au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

(Retour de M. le Maire dans la salle.)

• **2023-03-03 Affectation du résultat du compte administratif 2022**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Monsieur Boistard, vous devriez voter cette délibération. Vous venez d'entendre Mme Marcasse, 1.4 M€ affectés à l'investissement et 3.2 M€ affectés au fonctionnement, cela devrait vous satisfaire.

M. BOISTARD.- C'est 1 M€ qui manque au fonctionnement.

M. RANTONNET.- Et 0 investissement ? On n'y arrivera pas. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - ABSTENTION DES GROUPES « VIVRE FRANCHEVILLE » ET « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

• 2023-03-04 Approbation du budget primitif 2023

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je vous renouvelle mes remerciements pour cet exposé exhaustif.

C'est le temps du débat maintenant. Il y a des propositions de sept amendements de notre groupe d'opposition "Francheville Respire". Je vous propose qu'on regarde les amendements dans un deuxième temps. On va peut-être laisser la place au débat pour d'autres intervenants.

Qui souhaite prendre la parole ?

M. KRETZSCHMAR.- Monsieur le Maire, un point d'ordre. Les amendements doivent être présentés par chapitre, si ma mémoire est bonne en termes de droit administratif. Et il me semble que les amendements doivent être débattus avant le débat général sur le budget. De toute façon, nous allons d'abord voter les amendements pour ensuite voter le budget puisque les amendements, s'ils sont acceptés, ce que nous espérons, auront un impact sur le budget.

Merci, Monsieur le Maire.

M. RANTONNET.- Les amendements n'occultent pas le débat sur la version qui vient d'être présentée par Mme la première-adjointe. Je souhaite aussi que les élus, c'est le principe de la démocratie, puissent s'exprimer sur le budget de l'exécutif, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Donc je laisse la parole à tous les élus. Ne vous inquiétez pas, vous aurez la parole et le temps que vous estimez nécessaire pour exposer vos amendements. Mais on va dissocier les amendements du débat et je laisse la parole à d'autres prises de parole sur la version qui vient d'être présentée.

M. VERNAT.- Je vais dire un mot du chargé de projet qui a été évoqué dans le renforcement des effectifs. C'est une personne qui va être recrutée pour renforcer l'équipe des services techniques qui est très sollicitée avec ces nouveaux projets.

Il a essentiellement trois missions :

- Aider les services techniques sur les nouveaux projets.
- Il a aussi une autre mission puisque nous avons lancé dès 2021 une évaluation de la stratégie patrimoniale qui sera exposée un peu plus tard.
- Et il a également un sujet d'accompagnement à la fois de la population et du personnel de la mairie sur l'aspect sobriété énergétique.

Donc, il a plusieurs missions.

M. RANTONNET.- Merci. Madame Paris, vous avez la parole.

Mme PARIS.- Merci. Plusieurs observations et plusieurs questions.

Concernant le fonctionnement et s'agissant des recettes, précisément le chapitre 73, vous indiquez toujours et sans surprise qu'on ne touche pas les taux de fiscalité. On tient, néanmoins, à rappeler que l'augmentation des bases décidée par l'État est source de revenus supplémentaires et c'est un point qu'il ne faut pas occulter.

De la même façon, au chapitre 74 qui concerne toujours les recettes et les dotations vous ne cessez de dire que tous ces éléments-là sont généralement en diminution, ce qui induit une complexité effrayante en termes de gestion locale, sauf qu'il faut les apprécier globalement et qu'on n'est pas mal pourvu de notre point de vue.

Autre point sur les dépenses toujours en fonctionnement, vous proposez une augmentation du budget de 30 000 € pour les services périscolaires, ce qui est une bonne chose. Vous avez largement insisté en commission sur ce point pour dire l'effort de la commune aujourd'hui concernant nos enfants. Compte tenu des mois passés et des difficultés qui ont été rencontrées jusqu'à la suspension d'un certain nombre de services puisqu'il y avait notamment des problématiques de recrutement et compte tenu du passé, nous considérons qu'il ne s'agit pas là d'un effort substantiel en tant que tel qui vient rajouter à une enveloppe initiale conséquente. Nous considérons qu'il s'agit là plutôt d'un rattrapage qui est même quelque peu timide.

Concernant l'étude Charial nous avons une question diverse à ce sujet mais sur le vote du budget j'en ai une. Une étude conjointe avec Craponne est proposée pour un montant déterminé. Pouvez-vous nous préciser quel est l'objet de cette étude et comment vous envisagez le déploiement de celle-ci ?

Par ailleurs, vous prévoyez la création d'un poste à l'état civil et c'est d'ailleurs une proposition qui a été faite par nos collègues. Simplement, je voudrais savoir précisément pourquoi ce poste est créé.

Autre question, s'agissant des espaces verts nous avons repris le compte rendu de la commission mais je veux être sûre d'un point, de ce que j'ai compris en commission vous avez maintenu le prestataire externe tant que tous les recrutements n'étaient pas finalisés, donc je voudrais avoir confirmation que ce prestataire ne sera pas maintenu dès lors que tous les postes seront pourvus parce que le montant prévu pour ce prestataire est aujourd'hui assez important pour, en plus, une qualité qui a été largement décriée.

Concernant les dépenses, toujours en fonctionnement, et précisément sur les subventions aux associations, nous y reviendrons également au moment du vote de cette délibération spécifique mais d'ores et déjà nous contestons l'enveloppe allouée aux associations. Vous l'avez dit tout à l'heure, selon vous il y a un maintien de l'enveloppe aux associations mais en bougeant les lignes du budget et en modifiant les accords avec les associations elles sont finalement moins soutenues puisqu'aujourd'hui les locations de salles sont beaucoup plus onéreuses et qu'on impute aux associations un certain nombre de charges qu'elles ne devaient pas supporter jusque-là. Et je vise le Centre Social évidemment et l'École de musique.

Concernant la section d'investissement et précisément sur les subventions, vous reportez un certain nombre de montants. Je voulais simplement avoir confirmation, ce n'est pas un point de débat, pour savoir si les chiffres que vous retenez sont des chiffres pessimistes ou, au contraire, optimistes compte tenu du retour que l'on peut attendre sur cette demande de subvention puisque cela donne une appréciation globale un peu différente.

Concernant Aquavert, on a un montant substantiel prévu en 2023 pour les travaux à réaliser. Lorsque vous avez réuni la commission générale sur Aquavert, de mémoire, plusieurs hypothèses étaient présentées sur l'aspect financier dont des hypothèses très optimistes où le coût était quasiment nul pour la commune et des hypothèses plus pessimistes qui représentaient un coût pour la commune. On n'a pas eu spécialement d'information depuis cette commission générale et là vous portez un montant au budget. Donc on aimerait avoir des précisions sur ce montant-là et les suites des travaux qui doivent être réalisés notamment sur le terrain du financement.

Toujours en section d'investissement nous constatons qu'il y a encore pour 57 000 € de frais afférents à la relocalisation des services au fort du Bruissin. On a le sentiment que cela ne s'arrête jamais puisqu'on retrouve les lignes de ce type-là depuis longtemps maintenant. Pouvez-vous nous préciser à quoi correspondent ces 57 000 € puisque c'est encore une fois une somme substantielle ?

De mes questions et observations j'en ai terminé. Jean-Claude Boistard a des observations de synthèse à formuler sur la proposition que vous nous soumettez.

Merci.

M. BOISTARD.- Je voulais vous dire que, sans doute pas à votre grande surprise, nous ne sommes pas d'accord avec ce budget.

Foncièrement, vous l'avez dit, vous gérez plutôt bien les finances. Vous gérez plutôt bien l'endettement, etc. Mais, encore une fois, je vous ai écouté sur la présentation, vous m'avez redonné des éléments, vous nous expliquez ce qu'on va faire sur ce mandat alors qu'on est étranglé par l'inflation, par les baisses des dotations. Vous voulez absolument qu'on fasse 60 % de plus d'investissement que la moyenne des mandats précédents.

On trouve que ce n'est pas raisonnable du tout d'avoir un tel niveau d'investissement. On pense qu'il est nécessaire de renforcer le fonctionnement parce que le nombre de citoyens augmente, donc mécaniquement les coûts des services augmentent.

Le rattrapage, Mme Paris l'a dit, sur le périscolaire dont on se réjouit montre bien que le niveau qui était celui de 2022 n'était absolument pas suffisant. On pense que dans de nombreux domaines, et c'est renforcé avec les amendements que vont présenter nos collègues de l'opposition sur certains postes (médiathèque, espaces verts, etc.), cela a été dit mais on en reparlera au moment du vote sur les subventions, alors qu'on tient un discours de nécessité absolue de tenir nos associations et de les aider surtout maintenant parce que c'est le moment du rebond, l'effort n'est pas au rendez-vous. Et tout cela pour des sommes qui, certes, existent mais mises bout à bout ne représentent pas des millions d'euros.

Donc on pense vraiment que ce choix qu'on a du mal à comprendre, même si on ne conteste pas tous les investissements, évidemment, il y a des choses que vous souhaitez faire qui sont absolument nécessaires et on les approuvera, on en a déjà approuvé, mais que cette ambition affichée en même temps que de dire que cela n'a jamais été aussi difficile n'est pas raisonnable. Et là, pour le coup, c'est assez étonnant parce qu'on sort de la gestion très sûre des finances.

Vous n'allez pas mettre en péril nos finances du tout mais, par contre, on s'inquiète des problématiques qu'on rencontre dans les services. Vous parlez d'un niveau très satisfaisant de qualité de service, nous on trouve qu'au fil des années la qualité de service s'est dégradée.

Évidemment, nous avons des projets différents mais, encore une fois, pour nous l'intérêt des Franchevillois aurait été de renforcer un peu plus les services au détriment de l'investissement avec les mêmes montants.

Je vous remercie.

M. VERNEY.- J'ai simplement une question par rapport à ce qui vient d'être dit, quand vous dites que vous trouvez que les services sont dégradés à quel exemple faites-vous référence ?

M. BOISTARD.- On peut faire un inventaire à la Prévert mais si on prend juste les incidents qu'on a rencontrés par rapport au périscolaire, par rapport au manque de personnel aux espaces verts et ce qu'il s'est passé cet été dans les parcs, la diminution du nombre de personnes à la médiathèque, tous les postes budgétés existants mais vacants qui ne sont pas pourvus avec des recrutements qui sont extrêmement longs, le remplacement d'un salarié par un apprenti au niveau du développement économique, il y a beaucoup de postes, on pourrait passer la soirée à les lister et après sur les services rentrer dans le détail. Là, je ne vous parle que du personnel mais on peut rentrer après dans le détail. Pour nous le compte n'y est pas.

M. RANTONNET.- On vous a bien entendu, Monsieur Boistard.

Monsieur Vernat ?

M. VERNAT.- Je voulais simplement parler des investissements contraints. C'est vrai que le niveau d'investissement est élevé sur une période relativement courte mais il ne faut pas oublier qu'on a des investissements contraints notamment liés au décret tertiaire qui nous oblige à réduire nos consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030.

C'est vrai qu'on peut dire qu'on gèrera le problème après 2026 à la fin du mandat mais je ne pense pas qu'on va laisser aux autres le soin de remplir cette obligation.

Et réduire ce n'est pas un problème de coût, c'est quand même un problème de climat. C'est-à-dire qu'il faut se passer du gaz et acheter à l'extérieur relativement rapidement.

C'est le fait de baisser les gaz à effet de serre.

Donc on a une obligation les uns, les autres réglementaire et parfaitement justifiée.

M. RANTONNET.- C'est tout à fait juste. N'oubliez jamais que le décret tertiaire et les études dont on a déjà parlé dans des conseils précédents, validées par l'ADEME (l'Agence de développement et de maîtrise de l'énergie) imposent à Francheville de lutter contre les passoires thermiques avec un niveau d'investissement avant 2030 de l'ordre de 15 M€. Donc si on ne commence pas de manière très volontariste dans ce mandat, il sera impossible de le faire au prochain mandat, compte tenu du financement à faire pour l'école de Bel Air. C'est pour cela qu'on est obligé de mettre la barre beaucoup plus haute et de prioriser le fonctionnement.

Je ne reviens pas sur le débat précédent du CA, Monsieur Boistard, vous savez mieux que moi, puisque vous l'avez pratiqué pendant de nombreuses années, que dès que vous alourdissez durablement le fonctionnement, notamment avec des effectifs supplémentaires, c'est autant d'épargne en moins pour l'investissement. À un moment donné cela ne passe plus. Vous l'avez bien connu dans les mandats où vous étiez à l'exécutif.

M. Audiffren et M. Gourrier vont répondre aux questions posées par Mme Paris mais j'insiste, il y a quand même beaucoup de questions techniques qui ont été posées qui sont du travail des commissions. En conseil municipal, je répéterai toujours, au risque de rabâcher, on délibère, mais on ne refait pas la commission, il faut travailler davantage en commission.

M. AUDIFFREN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je note qu'avec ce budget primitif la commune se donne les moyens de préserver un bon niveau de service. J'observe que les dépenses de personnel sont maintenues à un haut niveau à plus de 63 % des dépenses réelles de fonctionnement. Donc je ne pense pas qu'on puisse dire que les dépenses de personnel sont martyrisées.

En ce qui me concerne, en tant qu'adjoint au sport je me félicite du fort montant des investissements qui sont prévus. Nous avons inauguré en 2019 un nouveau parc sportif et j'espère qu'avant la fin du mandat (c'est prévu) nous pourrions inaugurer la deuxième partie de ce parc avec les gymnases. Je me félicite de ce haut niveau d'investissement.

Je suis du même avis que mon collègue Gaëtan Verney. Notre opposition évoque souvent une baisse de niveau de service de la commune. C'est inexact. Ce n'est pas la réalité.

Je vous répondrai sur un point sur lequel on a déjà eu l'occasion d'échanger, c'est la médiathèque. Certes, il y a un agent de moins à la médiathèque, c'est une réalité. Est-ce que pour autant les services de la médiathèque ont été significativement altérés ? Je ne le pense pas.

Je voudrais vous répéter un point qui a été dit et redit, auquel je suis aussi personnellement très attaché, dans notre programme de mandat nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. Cet engagement est tenu malgré un environnement général compliqué et incertain, on vient d'en parler.

Nous refusons la surenchère en matière d'imposition contrairement à notre opposition. Notre pays fait déjà la course en tête en matière d'imposition, de taux d'imposition et de prélèvement. La classe moyenne est déjà lourdement sollicitée.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, vous vous doutez bien que je voterai ce budget primitif.

M. RANTONNET.- Vous me rassurez, merci.

M. GOURRIER.- En préambule, je répondrai ensuite aux questions de Mme Paris concernant l'étude sur Charial et sur Aquavert...

Mme PARIS.- Je précise une petite chose, la question a été posée en commission et elle a été renvoyée au conseil faute d'éléments, d'où mes questions.

M. GOURRIER.- Concernant la présentation faite du budget et comme la majorité d'entre nous ici je me réjouis de voir ce programme d'investissement très complet, d'un montant historique et au service de tous les Franchevillois.

Je pense qu'il faut aussi le répéter et je suis content d'entendre que vous trouvez que notre rigueur de gestion est positive pour la commune, mais c'est vrai que la rigueur de gestion n'est pas un défaut dans une commune.

Et l'augmentation systématique des dépenses de fonctionnement n'est pas obligatoire parce qu'elle se fait toujours au détriment de l'investissement. Vous connaissez aussi bien que moi les mécanismes des comptes des collectivités locales et vous savez très bien que le montant d'investissement qu'on peut réaliser dépend de l'excédent que l'on dégage au niveau du fonctionnement. Moins cet excédent est élevé, moins l'investissement peut être réalisé parce qu'après il y a l'endettement. Effectivement, on peut s'endetter de manière déraisonnable.

L'endettement est nécessaire. On ne s'était pas endetté ces dernières années parce que tous les programmes d'investissement n'étaient pas encore en cours de réalisation et l'endettement va effectivement augmenter mais il y a des limites et certaines communes que l'on connaît, qui ont oublié qu'il y avait des limites en paient aujourd'hui le prix et ce sont surtout les citoyens qui en paient le prix.

C'est vrai que quand on vous entend il faut toujours plus d'agents publics, toujours plus de subventions. À la fin cela se traduit comment ? Par moins d'équipements scolaires, moins d'équipements sportifs, des bâtiments publics vieillissants et énergivores. On le sait très bien parce que c'est la situation qu'on a trouvée en 2014 avec des bâtiments vieillissants qu'il a fallu rénover, des équipements scolaires qui avaient besoin d'être renouvelés également. Donc, effectivement, plus de dépenses de fonctionnement cela se traduit par moins d'investissements et on sait parfaitement ce que cela donne.

Oui, je pense que tous ici nous assumons notre bonne gestion. Même si parfois quand on prend notre casquette de citoyen on aimerait bien faire un peu plus mais ce n'est pas nous qui avons diminué drastiquement les recettes de la commune, c'est l'État. L'État diminue ses moyens, nous demande de faire des économies, ce qui pourrait s'entendre sauf que celui qui ne fait aucune économie c'est l'État. Donc que l'État donne l'exemple au lieu d'étrangler les communes et nous serons tout à fait en accord.

Je rappelle quand même que 70 % de nos investissements sont pour des équipements à destination des familles, donc quand vous dites "moins d'investissements" c'est moins de services aux familles parce que les investissements c'est aussi un service public. Il est facile de dire que le service public c'est d'avoir une personne de plus dans les espaces verts, d'avoir une personne de plus à la médiathèque mais le service public c'est aussi d'avoir des installations sportives valables, des établissements scolaires en bon état, des classes rénovées. C'est là le service public autant et sans doute plus parce que cela s'adresse à beaucoup plus de monde.

Voilà ce que je voulais dire sur le budget.

Je vais revenir sur deux éléments. Sur la ligne mise dans le budget sur l'étude partagée entre Craponne et Francheville sur Charial, cette étude n'a pas encore été lancée parce qu'elle trouvera peut-être sa pertinence et sûrement dans le cours de l'année. C'est pour cela que nous l'avons budgétée. Par contre, la Métropole il y a 15 jours vient de lancer avec l'aide de plusieurs cabinets une étude d'ensemble sur le secteur de Craponne à Francheville Bel-Air qui inclut tous les domaines. Donc plusieurs cabinets de conseil sont sur le sujet et vont travailler sur tous les secteurs à enjeu dont Charial et également le tènement Eiffage.

Cela va prendre en compte toutes les mutations à venir dont certaines sont déjà connues sur ce secteur. Et cela touche tous les domaines. Cela touche le commerce, l'économie, les mobilités, l'habitat, les services publics, etc.

Lorsque nous aurons les résultats de cette étude, ce qui est prévu vers le mois de juin, nous serons en capacité de savoir si nous devons en ce qui concerne le devenir de Charial aller plus loin, si les résultats confortent ce que nous souhaitons, ce que nous pensons, si nous devons aller plus loin pour trouver rapidement et compléter les projets concernant Charial. Il y a déjà un certain nombre de projets qui existent mais qui ont besoin d'être complétés que ce soit dans des domaines de service public ou des domaines économiques ou de commerce. On verra s'il y a besoin de les compléter, le but étant d'obtenir un plan pour Charial pour pouvoir en 2026 préparer l'après centre d'hébergement d'urgence.

Vous posiez d'ailleurs aussi la question de savoir ce qui avait été fait dans le passé. Ce qu'il faut savoir c'est que le monde économique ne vit pas au même rythme que l'administration. Effectivement, dans le passé il y avait eu des projets mais quand au bout d'un an, deux ans, trois ans, quatre ans il ne se passe rien les acteurs économiques font autre chose, ils changent de projet ou ils vont sur d'autres

communes. On a d'ailleurs des acteurs économiques de la commune qui ont décidé de la quitter pour cette raison.

Ne parlons plus du passé, concentrons-nous sur l'avenir. Ce qui se fera sur Charial n'est pas ce qui était envisagé il y a quatre ou cinq ans parce que les gens sont passés à autre chose. Il va falloir rebâtir autre chose.

Concernant Aquavert on n'a encore pas tous les éléments aujourd'hui, on attend des réponses en particulier de la Métropole sur les subventions et également sur les cessions d'actifs d'Aquavert.

Pour le moment on attend d'avoir ces éléments-là pour savoir si on est dans la fourchette qui vous avait été présentée. Aujourd'hui nos hypothèses nous font rester dans la fourchette qui vous avait été donnée mais cela dépend des réponses en particulier de la Métropole. Je crois qu'un rendez-vous est prévu lundi avec M. le Maire et les maires des communes participant à Aquavert pour savoir ce qu'il en est.

Mme DROMAIN.- Et le financement de la Région ?

M. GOURRIER.- La demande a été faite également au niveau de la Région comme de l'État. Toutes les demandes de subvention ont été faites mais la Région c'est la Région, la Métropole c'est la Métropole. Nous sommes preneurs de toutes les subventions et de tous les appuis. Plus il y aura d'appuis mieux ce sera mais si chacun se dit "j'attends que l'autre commence" ce ne sera pas une solution.

Donc pour Aquavert pour le moment on attend des réponses sur tous ces éléments pour savoir exactement où on en est sachant que concernant la Métropole normalement lundi on en saura plus.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

M. RANTONNET.- Monsieur de Parisot a demandé la parole sur le développement économique. Je vous la cède.

M. DE PARISOT.- Merci Monsieur le Maire. C'est tout simplement pour refaire un petit focus sur le développement économique. Rassurez-vous, le développement économique n'est pas confié à une apprentie. Le poste de développeur économique a évolué dans le courant de l'année 2022. Il a évolué pour des raisons bien précises liées au retard et à l'immobilisme des deux grands projets phares à Bel-Air qui constituaient à peu près la moitié de la charge de la fonction de développeur économique.

Nous avons poursuivi le développement économique avec une personne qui s'en occupe pleinement et toutes les tâches qui ont trait au développement économique de proximité, comme on pourrait l'appeler, c'est-à-dire l'accompagnement des commerces, des entreprises, des entrepreneurs individuels sont assurées dans la continuité de ce qui a été fait depuis le début du mandat.

Mme MARCASSE.- Concernant l'agent administratif au service état civil, il s'agit d'une rectification puisque nous avons sur 2022 ouvert un poste qui a été pris. Il était nécessaire de l'intégrer dans l'information pour ce BP 2023. Donc il y a cinq personnes aujourd'hui à l'état civil de l'Hôtel de Ville.

Et je vous confirme ce que je vous avais dit pendant la Commission ressources sur le fait de l'attente de la personne en espaces verts qui clora le contrat avec cette entreprise.

Mme POUZIN.- Je voudrais rebondir sur les propos de Claude Gourrier. Cette gestion saine nous permet cette année la création de deux nouvelles salles à l'école du Bourg pour répondre aux besoins et au dynamisme de cette école et du quartier pour un budget de 200 000 €.

Et je ne reviendrai pas sur les problèmes de périscolaire et les 30 000 € supplémentaires, on a largement échangé lors des précédents conseils municipaux.

M. RANTONNET.- Avant d'aborder les amendements de l'opposition, s'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais faire une petite synthèse sur le budget 2023 mais avec plus d'images et moins de chiffres que vous.

Environnement économique 2023

L'environnement économique ne devrait pas beaucoup changer en 2023 avec l'inflation et notamment les prix alimentaires ; avec une croissance limitée à 1 %; une dette de 3 000 Mds et simultanément le choc des taux d'intérêt à la hausse en 2023.

2023 : Progression du coût des services publics

Je répondrai aussi à M. Boistard sur la progression du coût des services publics.

1. Il nous faut encore anticiper un choc inflationniste qui devrait être cette année prévu à ce jour inférieur à 5 % mais de l'ordre de 4 %.

2. À nouveau un budget 2023 des rémunérations du personnel qui devrait à nouveau augmenter de 600 000 €, ce qui n'est pas neutre.

3. Vous avez évoqué, Monsieur Boistard, tout à l'heure les recrutements. Nous avons quatre recrutements supplémentaires budgétés en 2023 dont le contrat projet dont a parlé M. Vernat tout à l'heure.

4. Le maintien des subventions de la Ville.

5. Et puis toujours cette volatilité et cette dépendance de nos recettes fiscales qui ne devraient pas beaucoup augmenter cette année. Notamment, nous budgétions et vous l'avez dans le BP, 500 000 € de moins de droits de mutation sur cette année, ce n'est pas neutre non plus, pour accompagner une certaine stagnation du marché immobilier et toujours le déficit de construction y compris de logements sociaux. La Métropole rappelle qu'elle sera très éloignée, elle n'est qu'à la moitié de ses ambitions de construction à mi-mandat et peut-être, compte tenu de la crise immobilière qui se profile, sur l'ensemble du mandat. Donc les difficultés de logement, malheureusement, vont encore perdurer pour un certain nombre de Français.

Investissements 2023 volontaristes

Nous avons en 2023, Monsieur Boistard (je vous interpelle parce que c'est vous qui avez pris le plus la parole sur l'augmentation du fonctionnement) une augmentation de nos charges et de nos dépenses réelles de fonctionnement de plus 9 % alors que nos recettes ne devraient progresser que de 6. Mais, j'insiste, nous priorisons, nous ciblons toujours des services publics qualitatifs.

Comme l'a rappelé M. Vernat, nous n'avons pas d'autre choix que d'avancer pour lutter contre nos passoires thermiques et Claude Gourrier l'a souligné sur le parc sportif, vous en avez parlé pendant 20 ans, nous, on n'en parle plus, on fait. C'est notre projet, ce n'est pas le vôtre mais, au moins, on était d'accord sur le parc sportif. Il avait besoin d'être fait, vous ne l'avez pas fait, nous le faisons. Voilà.

Les Franchevillois et les 3 000 licenciés du parc sportif l'ont voulu.

Je répondrai un peu plus tard à Mme Paris. Si la Métropole avait réagi un peu plus vite sur le foncier d'Eiffage et l'ancienne taufferie nous aurions commencé le mandat par l'école, ce que nous n'avons pas pu faire à ce jour mais le projet de l'école ici ou ailleurs sur le territoire de Francheville sera lancé avant la fin du mandat.

Francheville : Investissements ambitieux

Je suis surpris, Monsieur Boistard, de votre excessive prudence sur les investissements mais compte tenu de l'épargne dégagée, compte tenu de notre capacité d'emprunt sans viser un surendettement nous y allons tant et si bien que 6.7 M€ budgétés cette année devraient nous permettre d'atteindre 40 % à mi-mandat de notre programme de 24 M€ d'investissement.

Je vous l'avais dit, il y avait une clause de revoyure à mi-mandat. Compte tenu de la qualité de nos comptes aujourd'hui on engagera, comme l'a souligné M. Audiffren, 60 % de plus que la moyenne des mandats précédents.

Si maintenant on regarde ces investissements par nature, ils sont ambitieux pour chaque service et répondent à notre priorité sportive. Si avec 24 M€ nous n'avons pas de vision, excusez du peu ! Ainsi, sur 24 M€ le sport est fléché pour 10 M€ avec le parc sportif et la piscine.

Je réponds aussi à la question de tout à l'heure sur la piscine d'Aquavert. Nous sommes sur le rythme des décaissements prévus.

Nous avons les crèches et les écoles pour 4 M€.

Pour la rénovation thermique dont parlait M. Vernat mais aussi l'accessibilité y compris de l'Hôtel de Ville pour accéder à l'étage nous avons 7 M€.

Et nous avons le cadre de vie suivi par Mme Pagnoud pour 3 M€.

Tout cela fait nos 24 M€.

Francheville : Subventions au service de tous

Et puis, bien évidemment, vous voyez les subventions. Là aussi c'est une réponse à Mme Paris, c'est l'année où il faut solliciter tous les partenaires institutionnels pour la rénovation thermique. C'est l'année ou jamais. Donc on demande le maximum de subventions. Tous les dossiers de subventions, les anciens adjoints qui ont été aux affaires le savent, doivent être déposés avant la fin du mois d'avril. Après les différents institutionnels décideront de nous accompagner ou pas.

Et là je réponds aux demandes de fonctionnement. Vous voyez que nous sommes sur un niveau de subvention en 2023 budgété, et Daniel Audiffren y reviendra tout à l'heure, de 780 000 € dont 83 % au titre de la solidarité. Christine Barbier est absente pour cause de blessure actuellement mais elle aurait pu apporter le témoignage que sur ces 780 000 € vous avez 83 % dédiés à la solidarité dont 648 000 € pour le CCAS et le Centre Social. Cela doit même faire 99 % pour le Centre Social et le CCAS.

Et nous n'oublions pas la culture pour 60 000 €, y compris l'École de musique, et le sport pour 504 000 €.

Nous avons un engagement solidaire conséquent dans cette ville qui n'est pas partagé par beaucoup des communes qui nous entourent. Nous venons de renouveler au titre de la solidarité la convention tripartite du Centre Social avec la CAF.

Francheville : Capacité budgétaire à investir 24 M€

Vous voyez la projection et l'estimé sur 2026 avec un endettement par habitant plus élevé qu'aujourd'hui, bien évidemment compte tenu des investissements, mais inférieur à la moyenne des 510 villes françaises comparables.

Dettes / habitant 2021

Vous savez que je mets à jour chaque année le tableau sur la dette moyenne par habitant. Vous voyez que je n'ai jamais visé l'excellence, simplement depuis 2014 c'est un retour à la moyenne parce que ce n'était pas le cas du temps de mon prédécesseur. Nous sommes à 538 € en moyenne de dette par habitant, très loin des 50 000 € de dette par Français, y compris les enfants, pour la dette de ce pays qui approche les 3 000 Mds €.

On va dire que le meilleur de la classe n'est pas à la Métropole, c'est Chaponost à côté. Arrive en seconde position Sainte-Foy-lès-Lyon suivie de Craponne, Saint-Genis-Laval. De l'autre côté de Lyon il y a Chassieu. Francheville se situe au milieu et nous sommes moins endetté que chaque Lyonnais.

Investissements budgétés 2023

Le dernier *slide* est une synthèse de tout cela.

- À mi-mandat, dans le courant de cette année, nous aurons réalisé 40 % de notre PPI prévue, c'est-à-dire 10 M€.

- Comme vient de le souligner Claire Pouzin, nous affectons 200 000 € à la création de deux classes supplémentaires au Bourg.

- La performance énergétique est de l'ordre de 1 M€ chaque année et pas seulement cette année pour avancer sur les 15 M€ nécessaires d'ici 2030 pour respecter le décret tertiaire.

- Pour les gymnases, le parc sportif et la piscine, rien que cette année c'est 1 M€.

- L'ensemble des dépenses d'investissement pour le cadre de vie représente 1 M€ pour réaliser notre vision de Francheville, notre projet municipal et mériter la confiance non seulement des Franchevillois mais aussi des agents.

Comme je ne l'ai pas fait pour le compte administratif je le fais maintenant pour le compte administratif et le BP, je remercie tous les agents pour cet engagement et le partage de la vision qui est la nôtre. C'est un effort de chaque jour, qu'ils en soient remerciés et ici présent je remercie le directeur des finances de piloter ce budget dans une mer chahutée par les événements extérieurs parce que s'il n'y avait que nous ce serait beaucoup plus simple.

J'en ai fini pour la présentation du budget de l'exécutif. Vient maintenant le moment des amendements qui vont nous être présentés par le groupe de "Francheville Respire". J'ai listé sept amendements, je vous laisse le soin de les exprimer.

Comment procédons-nous ? Nous avons 19 délibérations. Est-ce qu'en 20 minutes cela vous semble possible ? Sinon vous prenez le temps qu'il vous faut mais ce serait bien par respect pour tout le monde si en une demi-heure cela pouvait cadrer. Sinon installez-vous dans la durée qui vous semble nécessaire.

Mme HALLEZ.- Il faudra le temps qu'il faudra pour vous expliquer nos amendements.

Je vais commencer par une petite introduction. Nous avons déjà eu l'occasion d'argumenter notre analyse de la situation budgétaire lors du ROB durant le conseil municipal précédent, débat qui a été très intéressant, je pense que nous partageons

tous ce point de vue-là. Nous ne rappellerons pas en détail l'analyse que Bernard Legrand nous a faite à travers trois enjeux essentiels qui sont les enjeux climatiques, solidaires et citoyens.

Ces enjeux globaux se trouvent dans un contexte local qu'il a clairement exposé autour de l'évolution de la population de Francheville qui maintenant apparaît séparée en deux groupes : les habitants à revenu supérieur d'un côté et les habitants beaucoup plus fragiles économiquement parlant de l'autre côté, ceci dans un territoire largement travaillé, qu'on le souhaite ou non, par la métropolisation. On sait bien que nos avis divergent sur la manière dont on pourrait améliorer nos relations entre notre commune et la Métropole mais toujours est-il que la Métropole est là et que nous en faisons partie.

Je cède la parole à Cyril.

M. KRETZSCHMAR.- Pour les élus de notre groupe "Francheville Respire", mais je pense que les élus de "Vivre Francheville" s'accordent avec nous sur ce point comme sur beaucoup d'autres, le compte n'y est pas dans ce budget primitif. Cela a été exprimé tel quel par mon collègue Jean-Claude Boistard.

Nous avons déjà mis en avant lors du ROB le retard pris par l'actuelle majorité dans le domaine de la petite enfance-vie scolaire comme de l'urbanisme, retard au regard des objectifs fixés en début de mandat.

Nous insistons ici à nouveau sur la lente et inexorable dépréciation des services aux habitants de la commune - j'insiste là-dessus, on l'a démontré - ainsi que sur la dégradation des services publics sur Francheville.

Caroline Paris et Bernard Legrand l'ont dit chacun à leur manière, étriquée ou non la comptabilité ne suffit pas pour faire de la politique et encore moins pour incarner l'intérêt général. En effet, à quoi sert de caracoler en tête des communes ayant le plus faible endettement en France si on se casse le nez sur la porte fermée d'une pourtant superbe médiathèque ? Parce que la question des horaires, malgré tout, est une réelle question au regard de l'évolution des comportements de nos citoyens.

À quoi sert une réduction du personnel des espaces verts si on doit cohabiter dans un square pendant sa pause, voire, pour les moins argentés d'entre nous, pendant ses vacances avec des poubelles qui dégorge d'immondices très odorants et attirent tous les rongeurs de Francheville ?

À quoi sert de plafonner les subventions aux associations, voire de leur facturer des dépenses supplémentaires si elles doivent ensuite réduire leurs activités et leurs projets faute de moyens ?

À quoi sert de réduire les dépenses d'état civil de 10 000 € si on doit faire le piquet dans une autre commune pour obtenir une carte d'identité puisque vous avez choisi de ne pas délivrer les cartes d'identité à Francheville ?

Nous avons ainsi ciblé sept domaines correspondant à des besoins importants de nos concitoyens franchevillois, domaines mal ou tout simplement pas couverts par les services proposés par la municipalité aujourd'hui.

Sans déséquilibrer outre mesure le montage financier du budget primitif qui nous est présenté ce soir, nous proposons ainsi sept amendements budgétaires et un amendement d'équilibre financier qui viennent apporter une meilleure réponse à ces besoins et qui visent tous l'amélioration des services aux habitants et leur bien-être. Le débat entre fonctionnement et investissement est un peu idiot et réducteur. Nous

ne demandons pas une explosion du budget de fonctionnement, simplement quelques corrections. Comme le dit Jean-Claude Boistard, il ne s'agit pas de millions d'Euros mais de quelques dizaines de milliers d'Euros qui permettent de faire des efforts au regard des sept domaines que nous avons cités.

 Amendement n°1 : "Redonner sa pleine dimension au Service Espaces Verts et Proximité"

Je prends le premier. Il s'agit des espaces verts. On en a largement parlé.

L'objectif est d'augmenter l'effectif des espaces verts de deux postes vacants aujourd'hui. Vous proposez d'en combler un pour cette année, c'est très bien mais il y en a un deuxième qui n'est pas pourvu.

Et au-delà nous souhaitons proposer la création de deux postes d'adjoints techniques principaux 1^{re} classe de grade C en charge spécifiquement de la prévention et de l'éducation à la propreté (60 000 €).

En effet, les enjeux de la loi EGALIM renforcent les obligations de réduction à la source des déchets ménagers, en particulier de compostage des déchets putrescibles, pour les professionnels comme pour les particuliers. La question des déchets ne se résume pas uniquement à des poubelles trop pleines dans les squares mais aussi à une éducation de nos habitants pour engager les travaux de recyclage, donc de compostage.

Les équipements proposés par la Métropole sont intéressants encore faut-il amener les usagers eux-mêmes, les habitants à utiliser ces équipements et à avoir des comportements de gestion des déchets différents.

Cela nous semble totalement de l'ordre de la compétence de la municipalité de faire ce travail d'accompagnement.

Le deuxième amendement est présenté par Bernard Legrand sur l'accompagnement à la réussite scolaire. Je précise que les dépenses relatives à ce premier amendement sont inscrites au chapitre 12 principalement puisqu'il s'agit de création de postes.

Il y a un élément de formation financé par la Métropole qui doit alimenter le chapitre 14 ainsi qu'un complément par un surcroît d'emprunt qui n'est pas énorme, de 60 000 €, inscrit au chapitre 18.

M. LEGRAND.-

 Amendement n°2 : "Accompagnement à la réussite scolaire"

Le deuxième amendement correspond à l'accompagnement à la réussite scolaire. On en parlait en commission. Il y a plusieurs dispositifs mais on a choisi de vous proposer de prendre celui de la CAF. Cela s'appelle un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Vous en avez quelques détails là.

Les points principaux d'un Contrat de Classe d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sont de s'occuper des enfants qui ont été fléchés par les enseignants et qui n'ont pas l'environnement familial leur permettant de réussir complètement leur scolarité alors qu'ils n'ont aucune difficulté. Ce sont des enfants sans difficulté physique, sans difficulté due à des handicaps mais qui ont des difficultés scolaires dues au fait qu'ils ne sont pas accompagnés dans leur famille. Il peut s'agir d'ailleurs, pour en avoir discuté avec les enseignants, de familles qui ont des difficultés sociales mais pas que parce qu'on en trouve aussi, presque à l'inverse, dans des familles où les enfants ne

sont pas accompagnés tout simplement, ils sont laissés devant la télévision ou les jeux, etc.

La CAF a défini tout un encadrement de ces enfants. Cela se passe d'abord en concertation avec les enseignants et ce sont souvent des enseignants volontaires qui sont payés par la commune pour faire cet accompagnement sur un petit nombre d'enfants ciblés. Il y en a environ entre deux et cinq par classe.

Il vous est proposé de vous intéresser surtout pour commencer aux CP, CE1, c'est là où la différence pour ces enfants est fondamentale. Cela leur permet de ne pas sauter cette étape du début de l'apprentissage qui fait toute la réussite scolaire ensuite pour une bonne part.

C'est un dispositif assez léger. Vous verrez, les coûts sont assez faibles. Par contre, il y a une efficacité telle que 4 500 communes en France l'utilisent.

Cet accompagnement est fait par des professionnels et des bénévoles, en général c'est moitié/moitié, mais il ne faut pas imaginer cela comme des exercices scolaires d'apprentissage en double de l'école. Non, c'est quelque chose qui est un complément. On va aussi s'intéresser aux parents, c'est-à-dire qu'on demande aux parents, sur volontariat, de venir aussi. Il y a des séances avec les enfants et les parents de telle sorte qu'il y ait une vision des parents qui évolue et une pratique des parents qui évolue. C'est cela la grosse originalité. On ne s'occupe pas que des enfants mais aussi des parents.

Vous avez les coûts, je ne vais pas les détailler. À l'année pour un groupe jusqu'à 12 enfants par école cela coûte 21 750 € dont 7 500 € financés par la CAF. C'est donc un coût relativement faible par rapport aux enjeux.

Pour la première année c'est un peu moins puisque l'on ne peut démarrer qu'en cours d'année en ce moment.

Voilà cet amendement qui est un amendement qui, je l'espère, s'il n'est pas repris cette année sera repris l'année prochaine parce qu'une mairie peut aider ces enfants, c'est relativement simple, organisé, avec des gros enjeux pour ces enfants à qui il manque juste un peu d'accompagnement.

Merci de m'avoir écouté. On passe à l'amendement, le n°3.

Mme HALLEZ.-

➤ Amendement n°3 : *"Redynamiser les activités de la médiathèque"*

Je ne contredirai pas M. Audiffren qui parle de la médiathèque comme d'un lieu formidable sur Francheville, nous en sommes conscients. Mais on sait très bien aussi que la crise sanitaire a contribué à éloigner le public de cet établissement et a accru la distance avec le public qu'on appelle "empêché", c'est-à-dire des gens qui sont peu lecteurs. Les besoins d'accompagnement du public vers le numérique n'ont pas été anticipés et on constate encore un usage assez faible de ces ressources. En 2020 par ailleurs, suite au non-remplacement, et c'est une réalité, d'un cadre A partant à retraite l'effectif permanent a été revu à la baisse.

Plus récemment, les horaires d'ouverture ont été revus à la baisse, en particulier sur les fins de journée et sur les week-ends et en plus sur l'accueil des classes qui a diminué.

Partant de ces deux constats il nous paraît nécessaire de mieux pourvoir aux besoins de la médiathèque et de ses utilisateurs grâce à la création de deux postes.

Le premier à créer serait un poste de médiateur numérique dont la mission est d'accompagner le public et notamment les scolaires dans l'accès des ressources de la médiathèque avec notre partenaire métropolitain, la Bibliothèque de Lyon.

Le second poste concernera le public "empêché". Un agent dédié veillera à ce que ce public puisse être accompagné dans l'usage des différentes ressources de la médiathèque : atelier d'écriture, atelier de lecture, usage d'Internet, échange avec des auteurs et avec des lecteurs.

Ce double renfort pourra aussi permettre d'élargir les horaires d'ouverture de la médiathèque pour répondre aux besoins des actifs qui ont besoin d'une soirée où ils peuvent aller à la médiathèque. Si elle ferme à 18 heures c'est compliqué. Et également le week-end où on a besoin de pouvoir se rendre largement dans notre structure.

Cela comporte donc en tout la création de deux postes que nous avons qualifiés d'adjoints. Nous les avons quantifiés à hauteur de 30 000 €. Nous ne sommes peut-être pas sur la bonne fourchette mais c'est à peu près ce que cela vaut sur un catégorie C. Et nous les finançons par un surcroît d'emprunt.

M. LEGRAND.-

- Amendement n°4 : *"Accompagner les habitants dans leurs pratiques écologiques et responsables"*

On voit bien l'enjeu.

On rejoint sur ce sujet vos préoccupations puisque vous avez un tout petit bout d'agent qui peut être amené à faire ceci mais ce que nous craignons c'est que cet agent, chef de projet dont a parlé M. Vernat, soit surtout utilisé pour les besoins internes qui sont importants pour l'accompagnement de la mairie dans l'évolution des consommations énergétiques mais pas trop pour les habitants.

Souhaitons que cet amendement ne serve à rien parce qu'on pense qu'il faut un demi-chef de projet pour accompagner ceux qui veulent changer pour les aider à savoir comment changer leur comportement.

Cela vient du fait qu'un certain nombre de Franchevillois partout et d'habitants en général, mais on a un contexte socioculturel qui fait que c'est assez fort chez nous, veulent participer à l'effort collectif demandé à chacun pour contrer la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement avec des impacts négatifs sur la santé. Donc les pratiques nouvelles se développent, il y en a dans plusieurs domaines. Vous avez des exemples là. De nombreux habitants ont envie d'essayer de changer, le problème est qu'il faut les accompagner pour leur montrer le chemin.

On parle d'un demi-chef de projet alors qu'il y a un certain nombre de foyers, 8 000, cela fait beaucoup de gens à accompagner mais, heureusement, il s'agit plus d'un effet de levier - c'est-à-dire un chef de projet comme, je l'espère pour une part, celui qui arrive - qui va être de faire jouer les associations spécialisées dans tout un ensemble de domaines. Par exemple, il y a des associations spécialisées dans l'accompagnement de foyers sur des challenges, des consommations plus durables, etc. Il y a tout un ensemble de choses qui sont possibles.

Donc il s'agit d'être l'intermédiaire entre la volonté des citoyens qui veulent changer et ces associations qui ont les compétences et qu'on fait venir, qui sont parfois payantes et parfois gratuites.

Il s'agit du recrutement d'un demi-chef de projet, le complément de celui qu'il y a, avec des conventions avec un certain nombre d'associations qu'on a estimées à 10 000 € et à 5 000 € pour la mobilisation des associations locales.

On est sur un coût global de 40 000 €.

M. KRETZSCHMAR.- On enchaîne sur l'amendement n°5 qui touche à l'état civil.

Amendement n°5 : *"Renforcer le service aux habitants en matière d'état civil"*

Je vais être assez rapide puisque l'on a déjà évoqué cette question.

La municipalité a décidé de ne pas offrir le service de délivrance de Cartes d'Identité Nationales. Cela nous semble dommage compte tenu de la taille de la commune et compte tenu du fait qu'il est nécessaire pour nos concitoyens de faire la queue, donc de prendre des rendez-vous dans d'autres bureaux d'état civil, notamment Tassin, Oullins, Craponne ou Lyon, qui ne sont pas forcément tous en capacité de proposer ce service rapidement.

Le coût est relativement modeste puisque le logiciel informatique est de l'ordre de 5 000 € et on a supposé que le temps passé en supplément de travail pour les équipes de l'état civil pourrait se réduire avec la création d'un demi-poste. Qui plus est, l'État apporte une aide qui reste modeste, 5 000 €, mais qui peut être plus importante si un nombre plus important de Cartes d'Identité Nationales sont produites sur la commune. Cela passe à 11 000 €.

C'est aussi une opportunité à jouer si le service d'état civil est perçu, et c'est le cas très largement compte tenu de la qualité des agents, comme un service accueillant, efficace qui permet à nos concitoyens d'accéder rapidement à leurs demandes de papiers d'identité ; on aura aussi des citoyens d'autres communes qui viendront à être accueillis et accompagnés par les agents d'état civil, ce qui est une opportunité pour faire découvrir notre commune et valoriser le travail des agents.

Voilà pour ce qui est de cette proposition. Il s'agit de la création d'un demi-poste au chapitre 012, d'intégrer l'aide de l'État dans les recettes et de financer le complément par un surcroît d'emprunt.

On passe à l'amendement n°6 sur le soutien aux associations.

Mme HALLEZ.-

 Amendement n°6 : *"Soutenir les associations"*

Nous avons la chance d'avoir un tissu associatif assez dense sur Francheville car nous avons environ 100 structures. C'est ce qu'on avait évoqué lors de la Commission Animation. On sait, par contre, que la crise sanitaire et la crise énergétique ont mis à mal ces associations. Elles ont vu leurs dépenses augmenter et leurs recettes baisser. On a vu qu'entre 2021 et 2022 les subventions avaient baissé de 16,5 %. En parallèle, le Centre Social et l'École de musique se sont vu refacturer des frais pour les locaux et les consommations de fluides.

Comme on l'a dit en commission, on aimerait que le camembert partagé soit un peu plus important. Nous sommes conscients du sérieux avec lequel les subventions sont attribuées mais si la donne était un peu plus importante au début on pourrait peut-être pourvoir à un certain nombre de besoins des associations.

Nous avons aussi constaté depuis peu que la mairie prenait appui sur la structure SAVAARA, structures d'appui à la vie associative en Auvergne Rhône-Alpes, qui

soutient à la fois budgétairement et qualitativement les associations et nous demandons de pouvoir faire appel à cette structure pour mener à bien des projets avec nos associations.

Nous avons estimé le montant global de l'augmentation à 54 565 € que l'on finance par un surcroît d'emprunt.

Mme DROMAIN.- Je passe au 7^e amendement, j'espère que vous écoutez encore.

➤ Amendement n°7 : "Accentuer le développement économique"

On va parler de vie économique. Vous avez en partie répondu. Je voulais juste rappeler que les entreprises de Francheville sont des artisans, beaucoup d'entreprises individuelles, beaucoup de commerçants et aussi quelques grandes entreprises mais ce n'est pas d'elles dont nous parlons dans ce débat-là.

On a l'impression, Monsieur le Maire, que vous ne prêtez que peu d'intérêt aux petits commerçants et que vous considérez que c'est un peu une cause perdue. C'est un sentiment qu'on nous a souvent rapporté. D'ailleurs, les commerçants disent qu'ils vous voient peu. Ils voient M. de Parisot, je ne nie pas son action mais il n'a que deux bras. On a un peu l'impression qu'en dehors de Carrefour point de salut et d'ailleurs plus de Salut non plus. Vous leur déroulez le tapis rouge, vous leur octroyez des ouvertures le dimanche sans rien négocier et vous avez dans l'idée que de toute façon les gens iront à Carrefour et quoi qu'on fasse pour les petits commerçants c'est perdu pour eux.

C'est dommage de ne pas leur envoyer un signal et là cela aurait été l'occasion de leur envoyer un signal positif.

Vous avez également écarté cette thématique au sein de la CTM alors que la dynamisation des centres-villes faisait partie des domaines d'action possibles dans les projets de territoire. On en a déjà parlé, à la CTM Val d'Yzeron vous avez préféré diviser le budget par autant de communes pour que chacun fasse son bout de trottoir avec uniquement des projets individuels, à une petite exception près qui est la création d'une cuisine centrale pour trois communes mais c'est sans Francheville, donc il n'y a que des choses individuelles pour Francheville. Je m'égare.

Bref, la non-reconduction de ce poste et le refus d'utiliser la CTM à ce sujet sont deux signaux négatifs en direction des commerçants. Je pense que c'est regrettable. On vous a donné le descriptif de poste, vous l'avez tous, je ne vais pas le reprendre.

Nous avons chiffré cet amendement à 50 000 € qui relèvent du chapitre 12 et qui seraient financés par la contribution à l'emprunt sur le chapitre 18.

M. RANTONNET.- C'est tout pour "Francheville Respire" ? Si vous voulez rajouter quelque chose allez-y. C'est votre temps de parole. Allez-y, continuez.

M. LEGRAND.- Sur le tableau c'est bon, tu l'as présenté, on n'en parle plus ?

Mme HALLEZ.- Oui.

M. LEGRAND.- Je me permets une petite conclusion qui normalement devrait se faire après le vote mais on devine le vote de la majorité puisqu'il n'y a eu aucune reprise de nos amendements dans le budget. Entre le DOB et maintenant il n'y a pas de modification.

On vous avait expliqué lors de notre dernier débat d'orientations budgétaires qu'on ne peut pas refaire un DOB complet. On vous a donc proposé des propositions

complémentaires et pas un DOB complet parce que cela n'avait pas de sens. De toute façon, on n'en a pas les moyens et vu l'utilité de ce travail face à votre écoute assez limitée on s'en est tenu à des propositions complémentaires.

C'est vrai que vous nous aviez demandé aux deux exercices précédents de faire des propositions, que vous les étudieriez. Quand on dit qu'on va les étudier cela veut dire que s'il y a des choses raisonnables on peut en tenir compte. Nous avons travaillé sur des propositions sérieuses qui ne sont pas des postures politiques. On aurait pu ne faire que de l'environnement et dire : *Voilà, on est écolo alors on ne fait que de l'environnement*. Non, on est allé dans tous les domaines qui nous paraissent dégradés et pas que dégradés parce qu'heureusement il ne s'agit pas toujours d'avoir des services dégradés mais de créer des nouveaux services qui correspondent à de nouveaux enjeux de la société et des besoins qui sont créés.

On vous a proposé des avancées qui sont d'un coût global, vous pouvez même les prendre une par une, qui ont des coûts qui respectent largement les équilibres budgétaires sans augmenter les impôts, donc arrêtez de nous dire qu'on veut augmenter les impôts. Nos prédécesseurs ne sont pas nos prédécesseurs, même si certains d'entre nous étions adjoints nous n'étions pas aux manettes en tant qu'adjoints. Demandez aux adjoints, ce ne sont pas eux qui décident du budget.

Certaines propositions ont suscité un intérêt, des échanges riches avec les adjoints lors des premières commissions il y a 15 jours. Certaines de ces propositions, d'ailleurs, vont dans le sens de réflexions avancées par l'équipe majoritaire comme le soutien à la réussite scolaire et l'accompagnement numérique des habitants. J'ai entendu des adjoints en parler. Mme Barbier n'est pas là mais c'est une étude que vous aviez faite avec le Centre Social qui maintenant n'ayant plus les moyens ne va pas la reprendre mais c'était bien quelque chose que vous aviez fléchi comme nécessaire.

Vous voyez, deux choses qui sont des choses qui ne viennent pas de la lune mais deux choses que vous aviez vous-mêmes étudiées.

Mais rapidement lors des deux dernières commissions un diktat est venu et on l'a vu très clairement, probablement d'en haut, c'est-à-dire de vous Monsieur le Maire, sinon encore plus haut mais je ne sais pas, visant à interdire toute question ou manifestation d'intérêt portée à nos propositions. Nos propositions n'étaient plus discutées, il n'y avait plus aucun conseiller municipal qui avait le droit de poser des questions. Il y a eu des rappels à l'ordre pendant les commissions. C'était quand même un peu drôle.

Vous montrez là votre vrai visage, Monsieur le Maire, replié sur vos certitudes, refusant toute écoute. Il est inconcevable pour vous que l'opposition puisse apporter quelque chose.

On se connaît depuis quelques années. Je situe cela comme de l'orgueil, une posture politique peut-être, assez inefficace, en tout cas, et dommageable aux habitants.

Après cette période politicienne certaines d'entre nous au sein de "Francheville Respire" osent espérer que vous reprendrez certaines propositions plus tard dans le mandat. Effectivement, c'est encore possible. Pour ma part je suis plus pessimiste et après vous avoir côtoyé depuis 2008 je crains que votre posture sans écoute soit ancrée trop fermement mais j'espère me tromper.

En tout cas, pour cette péripétie politicienne actuelle tant pis pour la Ville, tant pis pour les Franchevillois, tant pis pour la démocratie.

Merci.

M. RANTONNET.- Allez-y, Madame Paris.

Mme PARIS.- Merci. Quelques propos généraux, Jean-Claude Boistard fera quelques observations sur les amendements de façon un peu plus précise.

Ce sont effectivement des sujets que nous avons souvent évoqués avec une vision que nous partageons avec nos collègues. Globalement, nous allons voter pour ces amendements à l'exception d'un et Jean-Claude Boistard l'expliquera.

Il est évident qu'il faut avancer sur les thématiques de l'écologie, de la citoyenneté, de la solidarité. Il est évident que nous ne partageons pas la même vision de la commune, de ce que doit être un budget et des dépenses qu'il faut absolument soutenir et compléter pour assurer les meilleurs services.

Une commune ce n'est pas qu'un instant présent, c'est aussi un lendemain. Dépenser pour ses enfants c'est préparer leur avenir et préparer le destin de chacun. Dépenser un petit peu plus pour un certain nombre de services c'est améliorer le quotidien de chacun, un cadre général et proposer une vision.

Ce que je vois dans ces amendements que nous partageons dans l'esprit c'est qu'il y a aussi un travail à réaliser par la recherche d'un certain nombre de dispositifs qui vont pouvoir venir soutenir les actions d'une commune quand elle souhaite être au rendez-vous sur ces trois thématiques principales qui ont fait l'objet des sept amendements qui vous sont proposés ce soir.

Vous nous dites très souvent en commission ou en conseil municipal que nous serions des fous capables de faire marcher la planche à billets sans rigueur budgétaire. Il n'en est rien et je vais reprendre votre logique, Monsieur le Maire, qui est celle de ce soir.

J'ai noté lorsque vous parliez de vos budgets 2022 et 2023 que la part des recettes venant des services ne correspondait finalement qu'à 8 % des recettes globales de la commune, c'est-à-dire pas grand-chose sur un budget global. Pour autant, ce sont des recettes que vous ne manquez pas d'actionner chaque année en faisant voter des augmentations des services pour cette part si incongrue et si infime pour le budget de la commune.

Et vous venez nous dire que ces 8 % ne sont pas grand-chose mais qu'il faut aller les chercher, évidemment.

Vous venez nous dire aussi qu'en termes de dépenses quand ce n'est pas grand-chose ce n'est pas grave comme la vidéosurveillance et la sécurité en général. En fait, non, tout est important et l'important c'est aussi l'équilibre et les priorités qu'on se donne.

Globalement nous sommes satisfaits des amendements qui sont proposés et je crois qu'aujourd'hui il faut avoir conscience de la rigueur budgétaire que vous imposez nonobstant les grands projets d'investissement que vous nous soumettez qui ne sont pas très innovants ; n'importe quelle équipe municipale aurait réalisé le parc sportif, aurait entrepris la réhabilitation des gymnases et c'était déjà dans les clous, je crois que pour les trois programmes initiaux aux dernières élections municipales nous étions tous d'accord sur ces projets-là, donc vous n'avez rien inventé. L'audace n'est pas seulement dans les projets que l'on édifie en termes de construction. L'audace est aussi dans des dispositifs que l'on pense, que l'on va rechercher et que l'on va mettre en œuvre. Pour le coup, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas au rendez-vous.

Je comprends bien que vous raisonnez comme un banquier, vous nous avez rappelé ce statut-là pour expliquer quel était le sens de vos actions, mais on peut avoir un petit

peu plus de rigueur dans les services que l'on doit aux habitants et leur proposer un meilleur lendemain.

Merci.

M. BOISTARD.- Monsieur le Maire, pour gagner du temps et ne pas avoir à intervenir à chaque amendement je vais faire une globalité sur les sept en les passant très rapidement en revue pour vous dire tout le bien qu'on en pense.

↳ Sur le premier sur les espaces verts j'y reviens très brièvement. Plusieurs fois on vous a indiqué qu'on pensait que ce service était sous-doté pour la réalité mais on pense aussi que c'est un service pour lequel il va y avoir des enjeux formidables sur les années à venir parce que changement climatique, parce que changement des pratiques, etc. et que ce renforcement serait bienvenu. Nous voterons évidemment ce premier amendement.

↳ Pour ce qui est du deuxième sur l'accompagnement à la réussite scolaire c'est un point sur lequel, Bernard Legrand l'a redit, il y a un consensus. En commission Mme Pouzin nous a dit que de son côté elle avait initié un rapprochement avec une association pour un but similaire. On n'est pas spécialement attaché à ce projet-là tel qu'il est présenté. Par contre, sur l'objectif qui est défendu et le public visé on pense que c'est vraiment quelque chose de très important.

↳ Concernant le troisième amendement sur la redynamisation des activités de la médiathèque cela fait écho, et notamment tel qu'il est présenté, à des débats qu'on a eus ici et sur la sous-utilisation de ce formidable outil numérique auquel on a accès à la médiathèque. On pense qu'on a un bel équipement. On pense qu'on a des professionnels de qualité. On pense qu'on a des potentiels énormes mais qu'il manque le moyen de les exploiter pleinement. Donc, on est totalement en accord avec cet amendement.

↳ Le seul amendement pour lequel on est plus circonspect est le quatrième sur lequel nous nous abstiendrons, pas du tout sur la finalité qui nous paraît être très intéressante et très importante mais, je l'ai brièvement évoqué en commission, il ne nous semble pas forcément que ce soit aux communes de porter cette action-là, plus à la Métropole. Et comme on est aussi sensible au fonctionnement, au coût et aux finances publiques, etc. on pense que ce n'est pas forcément le bon niveau et la bonne pertinence. Par contre, on souscrit pleinement à l'action présentée.

↳ Concernant le cinquième amendement, le renforcement qui a été présenté au niveau des postes de l'état civil va dans ce sens-là, je partage pleinement ce qui a été dit sur la nécessité que Francheville traite les CNI (les cartes nationales d'identité).

C'est anecdotique mais j'ai été confronté il y a peu de temps à la difficulté de trouver un rendez-vous pour refaire une pièce d'identité. Sachant que les communes qui offrent ce service aux citoyens d'autres communes ne les font pas passer prioritairement en plus, c'est extrêmement compliqué. Dans une ville de notre taille et avec un fonctionnement de service tel qu'on a, parce que l'investissement est extrêmement faible, il faudrait vraiment pouvoir revenir sur ce point. Cela permettrait, en plus, à des citoyens de se rendre plus souvent à l'Hôtel de Ville et cela ouvrirait des portes sur les services. Cela ouvrirait des portes sur d'autres choses. C'est du lien en plus avec les citoyens. Vraiment, on souscrit pleinement.

↳ Concernant le soutien aux associations je ne vais pas m'étendre, on va en reparler dans une délibération prochaine. Évidemment, on souscrit à ce qui nous est

présenté. Et on pense que le travail qui est fait par les associations sur le territoire est indispensable. Il doit même être dans ces périodes-là renforcé, que ce soit au niveau des activités propres des associations mais aussi au niveau du lien social, au niveau de beaucoup de choses qui sont bousculées et qui l'ont été encore plus avec les périodes de Covid, etc. au niveau du besoin de vivre ensemble. Francheville, on l'a vu parce que les finances sont saines, a les moyens de faire beaucoup plus pour ses associations.

↳ J'en termine avec l'amendement n°7. Il n'y a pas grand-chose à dire. Je l'avais dit déjà, on pense que le développement économique est un point sur lequel il faut mettre un peu plus de moyens et continuer un travail existant. Je crois que l'expression qu'a employée Bernard c'est que vous n'avez que deux bras et peut-être que s'il y avait plus de bras on pourrait faire plus de travail.

Un dernier point parce qu'à chaque fois que mes collègues ont présenté les amendements ils disaient "par un recours à l'emprunt". En réalité, c'est par une diminution du reversement du fonctionnement vers l'investissement puisque ce sont des postes, à part l'investissement pour les CNI, de fonctionnement. Donc ce n'est pas obligatoirement un retour à l'emprunt. Ce n'est pas forcément endetter la Ville, c'est simplement baisser, s'ils étaient tous adoptés, d'autant le reversement au fonctionnement.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Un autre élu souhaite-t-il prendre la parole ? Non. Chacun s'est librement exprimé, Je donne la parole à Mme Marcasse sur ce BP 2023.

Mme MARCASSE.- Chers collègues, je vous remercie de ce que vous nous avez présenté. Je pense que les élus ont tous pu s'exprimer librement sur ce budget.

Je valide ce budget primitif 2023 présenté par l'exécutif, qui nous laisse entrevoir une montée en puissance du programme d'investissement sur ce mandat de 24 M€.

Pour ma part, je vous propose de passer au vote du budget tel qu'il a été proposé par l'exécutif.

M. RANTONNET.- Chaque élu s'est exprimé comme il le souhaitait. Nous vous avons écoutés sans vous interrompre. Maintenant je reprends la parole. Chaque élu a sur sa table dans son sous-main les sept amendements présentés. Nous allons passer au vote de ce budget primitif 2023 tel que présenté par le groupe majoritaire.

Je mets ce rapport aux voix.

(Il est procédé au vote.)

M. BOISTARD.- Pardon, Monsieur le Maire...

M. RANTONNET.- Le vote est ouvert. On ne prend pas la parole.

M. BOISTARD.- Vous vous trompez. Si les amendements sont votés cela modifiera le budget, donc on ne peut pas le voter pour le remodifier deux secondes après. Il faut voter les amendements. S'ils sont refusés le budget sera voté en l'état.

M. RANTONNET.- Vous n'avez pas la police de l'assemblée. Le vote est ouvert.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE « VIVRE FRANCHEVILLE » ET DU GROUPE « DEMAIN FRANCHEVILLE RESPIRE ».

Le budget 2023 est adopté tel que présenté par le groupe majoritaire.

Nous passons à la délibération n°5 sur le vote des taux de fiscalité locale.

(Brouhahas - Désaccord des élus de l'opposition)

Je vous remercie de ne pas empêcher le déroulement de ce conseil.

Nous passons à la délibération n°5 et je laisse la parole à Mme Marcasse.

Mme HALLEZ.- Nous demandons une interruption de séance.

M. RANTONNET.- Vous avez une interruption de séance de cinq minutes.

(Interruption de séance)

M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, nous reprenons le cours normal de ce conseil. Madame Marcasse, vous nous présentez la délibération n°5 sur les taux de fiscalité.

Mme PARIS.- Nous avons une déclaration à faire.

M. RANTONNET.- Faites votre déclaration.

M. LEGRAND.- Cela va durer quelques minutes.

M. RANTONNET.- Je vous rappelle que la police de l'assemblée revient strictement au maire. Pour clore le sujet, si vous avez une déclaration à faire, je vous remercie de la faire maintenant.

Mme PARIS.- Je vais la faire. Nous sollicitons une suspension de séance et quand nous revenons vous invitez Mme Marcasse à passer à autre chose, c'est-à-dire à faire fi de ce qui a été présenté jusque-là.

La loi s'applique à vous, Monsieur Rantonnet. Si vous ne voulez pas l'entendre je vais simplement être pragmatique. Vous avez sept amendements budgétaires qui ont été proposés. Ces amendements budgétaires, s'ils sont adoptés, vont avoir une incidence sur le budget tel que vous l'avez proposé et qui ne peut donc qu'être voté dans un second temps. C'est la loi.

Si vous ne procédez pas de la sorte votre délibération sera entachée d'illégalité et si ce soir vous persistez dans votre démarche qui, en plus, vient exclure le fait que votre majorité puisse voter favorablement les amendements parce que si elle vote le budget 2023 par définition elle ne risque pas de voter les amendements et je crois que les élus sont quand même libres de voter comme ils le souhaitent, si vous persistez nous quittons la séance et c'est un recours qui sera formé.

M. RANTONNET.- Je reprends le cours normal de ce conseil. Vous prenez vos responsabilités. J'assume les miennes. Je demande à Mme Marcasse de présenter le rapport suivant sur le taux de fiscalité locale 2023. Nous poursuivons ce conseil municipal. Il y a 19 délibérations et les questions diverses. Nous vous avons écoutés sans vous interrompre, donc nous continuons ce conseil.

(Départ des élus du groupe "Vivre Francheville" et du groupe "Demain Francheville Respire")

- **2023-03-05 Vote des taux de fiscalité directe locale 2023**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- C'est une délibération importante, puisqu'à une période où les finances des collectivités sont mises à rude épreuve nous respectons les engagements pris avec les Franchevillois.

Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur cette délibération ?

M. ARDILLY.- Je vais probablement doubler certaines interventions précédentes, je vous prie de m'en excuser mais je serai bref vu le contexte et l'heure un peu tardive.

Je voulais juste dire la chose suivante, je trouve l'occasion de redire ma grande satisfaction à voter ce soir la stabilité des taux de taxe foncière en toute vraisemblance dans quelques secondes. La décision intervient dans un contexte compliqué, je ne vais pas m'étendre parce que cela a été dit et redit : le contexte économique, le contexte social, les décisions politiques qui sont parfois imprévisibles.

Je trouve très plaisant aujourd'hui que cette décision soit conforme à l'engagement de campagne de l'équipe majoritaire alors même qu'il eut été facile d'utiliser ce levier de l'augmentation des taux pour augmenter significativement les recettes. À partir du moment où la base est importante une petite augmentation du taux génère très rapidement une augmentation substantielle de recettes. Donc, on n'a pas cédé à la facilité.

Conclusion, les contribuables apprécieront.

M. RANTONNET.- Je voudrais reprendre un propos qui a été tenu tout à l'heure et qui induit en erreur. Le calcul de la taxe foncière est complexe. L'État détermine les bases. L'Etat augmente les bases, donc le montant de la taxe foncière 2023 des contribuables franchevillois va augmenter. Notre taux communal de la Taxe Foncière n'augmente pas et c'est le seul levier à notre main. Il ne va pas bouger et il ne bougera pas dans ce mandat, comme vient de le dire Pascal Ardilly, c'est un engagement pris avec les Franchevillois. Par contre, la base qui est décidée par l'État, elle, augmente de 7 %. Donc il y aura une augmentation en Euros mais ce n'est pas l'augmentation du taux communal parce que le taux communal, le seul levier à notre disposition, n'augmentera pas.

Flambée de la taxe foncière

Effectivement, la presse s'en fait régulièrement l'écho, Paris bat le record avec une hausse de 50 %. La liste où la taxe foncière augmente ne cesse de s'allonger, comme le souligne notre correspondant du *Progrès* ici présent.

Impopularité fiscale : Transfert État / Villes

Pourquoi ? Tout simplement parce que l'État se désengage sur les dotations des villes. que voyez-vous dans ce slide ? En bleu clair la colonne du haut est l'ancienne taxe professionnelle, la CVAE (la contribution volontaire des entreprises). Elle diminue.

La taxe d'habitation diminue aussi compte tenu de l'extinction définitive pour tous les contribuables en 2023 sur la résidence principale.

Donc c'est le poids relatif de la taxe foncière qui va augmenter naturellement, parce que, je l'ai souligné tout à l'heure, les villes ont besoin de faire un minimum d'investissements. Ainsi, au Congrès des Maires de novembre dernier, 20 % des villes françaises sur les 35 000, 20 % c'est énorme, ne vont pas faire 1 € d'investissement dans ce mandat, parce qu'elles n'ont plus les moyens.

Après, c'est le fonctionnement qui va baisser pour les villes très endettées. Et il arrive un moment où vous ne pouvez plus augmenter éternellement l'impôt, parce que les gens quittent la commune.

Vous voyez la période est compliquée. Il n'y a pas d'autre solution que de faire des économies de fonctionnement, pour régler les imprévus et investir.

Francheville : Taux de taxe foncière inchangé

Sur le *slide* suivant (source *Le Figaro* du 20 mars 2023), Francheville ne bougera pas mais, quand vous regardez, Paris est à +52 %, Lyon +9 % et Grenoble + 25 %.

Nous, on va faire les 6.7 M€ évoqués dans la délibération sur le budget primitif sans augmenter le taux communal de la taxe foncière.

Je vous dois aussi ce tableau sur l'évolution du montant de la taxe foncière. Ce sont les chiffres du Ministère des comptes publics. La dernière publication date de 2021. Vous voyez que nous sommes à 622 €/habitant en moyenne. Dans les villes qui nous entourent vous avez toujours Chaponost qui se porte très bien, qui est une ville très bien gérée, Craponne, ainsi que Tassin et nous sommes devant Villeurbanne, qui est une ville beaucoup plus importante. Ecully aussi fait une bonne performance. Nous sommes mieux placés que Villeurbanne, Ecully, Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon et je ne parle pas de Lyon. 622 € par rapport à Lyon qui est à 713 € ce n'est pas neutre, surtout quand vous multipliez pour les 15 000 habitants.

Je le soulignerai dans mon édito sur le prochain bulletin municipal, le contribuable doit additionner les économies d'une centaine d'Euros par an sur la taxe foncière, sans oublier la suppression de la taxe d'habitation qui a disparu complètement pour tous les contribuables en 2022 sur la résidence principale. C'est un peu plus de 1 000 € en moyenne par an économisés par chaque contribuable franchevillois.

Voilà ce que je voulais dire sur le sujet. Merci aux équipes, pour cette rigueur de gestion qui nous permet de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière communale.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Merci pour cette majorité et nous notons au procès-verbal que les deux groupes d'opposition ont quitté la salle et donc ne participent pas au vote.

• **2023-03-06 Actualisation des AP-CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement)**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Si vous n'avez pas de question, M. Gourrier va nous apporter quelques précisions.

M. GOURRIER.- Je vais en profiter pour vous donner quelques compléments par rapport à ce que vient de dire Laurence. On est actuellement dans la phase avant-projet sommaire qui s'est terminée. On aura une autre phase qui est l'avant-projet définitif qui, normalement, devra être terminée vers la fin avril. C'est vrai que ce sont les phases où plus les opérateurs rentrent dans le projet plus on découvre des choses qu'on n'avait pas prévues, qui doivent être modifiées. Donc on a des réunions

régulières avec les services techniques et le service des marchés sur l'évolution du projet.

Ce qu'on a subi ce sont des hausses prévisionnelles de tout ce qui est matériaux, entre autres le béton bas carbone puisque l'on a prévu d'avoir du béton bas carbone, les plaques de plâtre, etc. qui ont des hausses très importantes. Cela a déjà été prévu mais il faut espérer que cela va se stabiliser.

En ce qui concerne la continuité d'exploitation c'est lié à la salle de gym. On a prévu de réduire l'immobilisation de la salle de gym à trois mois. La salle de gym sera exploitée pendant les travaux et pour réduire à trois mois la non-utilisation de la salle de gym cela oblige lorsque la partie Cosec sera démolie à créer un mur entre là où étaient le Cosec et la salle de gym puisqu'aujourd'hui ils se jouxtent mais un mur qui soit vraiment étanche, un vrai mur. C'est un supplément. Mais la contrepartie est l'utilisation possible de la salle.

Et puis le troisième point le plus important est qu'il a été découvert des problèmes de sol, donc des sondages complémentaires ont été faits. En particulier il y a un petit ruisseau qui est sous la passerelle et on est sur du remblai mais qui n'est pas très solide. On n'est pas sur le site d'Aquavert parce que pour Aquavert c'est une forêt qu'on met sous le site. En ce moment vous pouvez aller voir le chantier, il est visible, c'est assez impressionnant. Là, ce seront des micropieux qui seront mis sous la future construction pour toutes les constructions nouvelles. Et donc, bien sûr, il y a un supplément de coût.

Voilà ce qui génère ces hausses. On espère ne pas avoir trop de mauvaises surprises.

La partie amiante qui avait été la grosse surprise désagréable du parc sportif normalement a été déjà évaluée assez solidement. On espère ne pas avoir trop de mauvaises surprises à ce niveau-là. On pense que le nouveau chiffrage s'approche du chiffrage qui sera définitif. Donc il n'y a rien de trop extraordinaire si ce n'est ce problème de sol mais qui n'était pas imaginé.

Je peux ajouter que la conception du bâtiment fait que ce coût a été minoré puisque ce bâtiment qui va être construit en murs bois-paille est léger et beaucoup plus léger que s'il avait été construit en béton. Si on avait eu une construction en béton il aurait fallu mettre beaucoup plus de soutènements que ce qu'on a besoin de faire avec une construction en bois-paille.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Cela me permet de faire le point sur l'évolution du dossier.

M. RANTONNET.- Parfait. Nous passons au vote.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2023-03-07 Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Merci pour l'unanimité des élus présents.

- **2023-03-08 Garantie d'emprunts accordée à Alliade Habitat**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je présume qu'il n'y a pas de question non plus. Je mets aux voix.
(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Merci pour cette unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

- **2023-03-09 Convention avec le CNFPT**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je vous demande d'approuver cette convention.
Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2023-03-10 Mise à jour de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Présentation de la délibération par Mme Marcasse.

M. RANTONNET.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Merci beaucoup pour ces dix délibérations et encore un grand merci au Service finances. Un grand merci à vous, Geoffray, et à toutes les équipes.

URBANISME-CADRE DE VIE

- **2023-03-11 Convention de gestion ENS Vallon de l'Yzeron 2023**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Merci, c'est parfaitement clair. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2023-03-12 Convention PDMIPR sentier Roussille**

Présentation de la délibération par Mme Mammar.

M. RANTONNET.- S'il n'y a pas de question pour Mme Mammar je mets aux voix l'inscription de ce sentier au réseau du plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2023-03-13 Convention ENS sentiers parcelle SAGYRC**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Voici un beau projet qui nous change un peu des chiffres de tout à l'heure.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2023-03-14 Convention d'attribution de subvention par le CEREMA**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Je mets aux voix pour bénéficier de cette subvention.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2023-03-15 Convention cadre animations pédagogiques ENS**

Présentation de la délibération par Mme Pagnoud.

M. RANTONNET.- Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

SOLIDARITÉ-ÉDUCATION

- **2023-03-16 Actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance**

Présentation de la délibération par Mme Pouzin.

M. RANTONNET.- Si vous souhaitez prendre la parole ?

Mme PRECLOUX.- Ils ne sont pas là. Cela aurait été l'occasion mais il n'y a personne.

M. RANTONNET.- Nous mettons aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

- **2023-03-17 Vote des subventions 2023 aux associations**

Présentation du rapport part M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- Je voudrais qu'il y ait un certain nombre de choses qui figurent au compte rendu du conseil municipal. Les trois délibérations que je vais vous proposer ont été présentées en Commission Animation le 15 novembre dernier. Certains élus de la majorité qui sont présents ici ce soir étaient présents à cette commission animation. Nous y avons passé plus de deux heures pour ces trois délibérations. Elles ont été largement présentées.

Les trois élus de l'opposition qui siègent à la commission étaient présents. Ils ont posé de nombreuses questions. Je pense pouvoir dire que des réponses ont été apportées à chacune de leurs questions.

Pour la première délibération et la deuxième je voudrais apporter un certain nombre de rectifications et corriger certaines contre-vérités qui ont été dites tout à l'heure par les élus de l'opposition. Je le répète, des questions sont posées en commission, des réponses sont apportées et quand on se retrouve en conseil municipal les mêmes contre-vérités sont assénées. On peut en sourire. On peut s'en agacer. Je vais essayer de prendre le parti d'en sourire.

Concernant les subventions, je rappelle rapidement qu'il y a une centaine d'associations à Francheville et qu'il y en a moins de la moitié qui déposent une demande de subvention. Avec le centre social et l'école de musique nous avons reçu 49 demandes de subvention.

Certaines associations n'ont pas vocation à recevoir une subvention. Ce sont, par exemple, les associations politiques, culturelles ou citoyennes.

Certaines associations ont des activités discrètes ou confidentielles et ne demandent pas de subvention.

Le point n°3 me paraît le plus intéressant à souligner, certaines associations ont construit et développé un modèle économique pérenne pour financer leurs activités régulières et leurs événements et ces associations ne sollicitent pas de subvention. Il y en a plusieurs à Francheville et ce sont parfois des associations importantes. Je peux citer le Comité des Anciens qui ne demande pas de subvention. Je peux citer ECLAT, les Amis de la Bibliothèque qui ne demandent pas de subvention. Ce sont des associations qui regroupent de nombreux adhérents et qui ont des activités régulières.

À écouter les élus de l'opposition parfois je ne comprends pas très bien. Je rappelle qu'il s'agit d'argent public. Quand on attribue des subventions on distribue de l'argent public. Donc ce n'est pas *L'École des Fans*. Pour distribuer des subventions il faut répondre à un certain nombre de critères. Il faut déjà que les associations soient éligibles. Il y a un certain nombre de formalités administratives. Et il faut que ces subventions répondent à un certain nombre de critères mentionnés dans la lettre. Chaque année quand nous lançons la campagne de subvention la relation aux associations envoie un courrier à toutes les associations avec le rappel des critères qui permettent d'attribuer une subvention.

Je ne les citerai pas tous mais je rappelle que le critère n°1 est la notion d'intérêt général : Est-ce que la demande de subvention de l'association présente un intérêt général pour la commune et pour les habitants de la commune ?

Cela veut dire qu'on ne distribue pas l'argent comme cela. On a l'impression qu'on fait preuve d'avarice à écouter l'opposition. Sur les demandes que nous avons reçues 15 associations reçoivent exactement ce qu'elles ont demandé. C'est-à-dire que le dossier qu'elles ont présenté et leurs demandes font que nous sommes amenés à leur verser une subvention pour le montant exact de ce qu'elles demandent.

Il y a des associations qui demandent des subventions pour différents projets, donc nous avons fait avec les services et les élus une analyse projet par projet. Il y a parfois certains projets que nous n'avons pas retenus en totalité. Quand une association demande une subvention pour un projet qui est déjà financé par ailleurs par la commune il ne nous paraît pas pertinent de le financer une deuxième fois par des subventions, par exemple. On peut revoir aussi des montants à la baisse.

Comparer le montant qui est voté au montant qui est demandé n'a pas forcément toujours du sens parce qu'il y a aussi parmi les demandes de subvention quelques demandes, peu nombreuses mais quelques demandes, que je qualifierais d'atypiques et qui font qu'entre le montant demandé et le montant attribué il peut y avoir un écart important. Mais le montant demandé n'est pas forcément approprié.

Voilà ce que je voulais vous dire pour les subventions.

Présentation de la délibération.

Je rappelle qu'au fil des années nous essayons de nous améliorer. J'ai proposé cette année 12 rendez-vous aux associations au mois de janvier pour celles qui souhaitent venir défendre leur dossier. J'ai proposé 12 dates, j'ai eu 12 demandes. Je n'ai pas eu à en refuser. J'ai donc reçu avec la DCSVA 12 associations qui sont venues présenter leur demande de subvention.

Voilà ce que je voulais vous dire. Si vous avez des questions je suis prêt à y répondre. Je vous demande de passer au vote après avoir répondu à vos questions si vous en avez.

M. TREMBLEAU.- Ce n'est pas une question, je veux juste appuyer sur un point que Daniel Audiffren vient de souligner. Concernant les subventions je voulais souligner qu'ayant pratiquement eu deux heures d'échange constructif avec notre opposition lors de la commission déterminant les subventions pour les associations nous avons analysé une partie importante des demandes des associations lors de cette commission pour bien comprendre s'il était justifié de pouvoir donner plus aux demandes faites par les associations sur les projets qu'elles nous ont soumis.

Lors de cette commission nous avons tous fait la conclusion que la répartition faite était justifiée et pertinente. Nous avons tous conclu que sauf à financer des associations sans projet, ce qui est juridiquement interdit, ou forcer les associations à prendre de l'argent non demandé, il était compliqué de donner plus aux associations.

En conclusion, je voulais remercier Daniel Audiffren et l'ensemble des équipes pour le travail et l'écoute importants réalisés avec nos associations pour répondre complètement à leurs demandes sur leurs projets.

M. RANTONNET.- Je n'ai pas grand-chose à rajouter aux propos qui viennent d'être tenus, à savoir que le monde associatif a traversé une crise importante avec le Covid. Je rappelle que nous ne pouvons financer que des projets. Je remercie à nouveau Daniel Audiffren d'avoir cette écoute, non seulement avec le monde associatif, mais la transparence que vous avez eue avec la Commission Animation, avec l'ensemble des

élus y compris nos élus de l'opposition, avec lesquels il y a consensus, vu la transparence de l'information qui est apportée.

Et je remercie aussi les associations qui partagent et qui connaissent les contraintes budgétaires des villes, pour faire des demandes qui sont parfaitement raisonnables.

Je vous cède la parole et après nous passons au vote.

M. AUDIFFREN.- Nous avons passé beaucoup de temps à étudier ces demandes de subvention. Pour certaines associations nous sommes rentrés dans un niveau de détail et une certaine confidentialité. J'avais demandé aux membres de la commission de garder une confidentialité par rapport à des informations que je pouvais partager avec eux. Vous vous doutez bien que si je parle de confidentialité pour certaines associations c'est parce que parfois on peut être amené à constater certains dysfonctionnements dans le fonctionnement de quelques associations.

On est vraiment dans un niveau de détail assez profond lors de cette commission.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS. M. TREMBLEAU ET MME PRECLOUX NE PARTICIPENT PAS AU VOTE.

• **2023-03-18 Convention de partenariat avec l'École de musique**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- J'avoue de l'étonnement mais je voudrais corriger ce qui a été dit tout à l'heure. La convention avec l'École de musique prévoit que la commune refaiture les frais d'entretien et les frais de fluides pour le local de l'École de musique. À écouter l'opposition ces montants augmentent. Non, ces montants n'augmentent pas. Ces montants diminuent. Je suis effaré d'entendre une chose pareille.

La question a été posée en commission. J'ai apporté la réponse et en conseil municipal on vient nous dire que les montants ont augmenté. Pourquoi les montants diminuent-ils ? Parce que l'École de musique est extrêmement bien gérée et elle a demandé à ce que ses dépenses en termes d'entretien soient étudiées au plus près. C'est ce que nous avons fait avec elle. Les plannings de nettoyage ont été revus à la baisse tout en maintenant un niveau de qualité de nettoyage satisfaisant, ce qui nous a permis de diminuer en 2023 le montant facturé à l'École de musique pour le nettoyage de ses locaux.

On est dans un fonctionnement que je trouve particulièrement vertueux. L'association nous saisit d'une demande. Elle estime que le montant qui lui est facturé est élevé. Elle souhaite que ce montant soit diminué. Nous travaillons avec elle et les services de la commune pour adapter le planning et nous arrivons au final, au lieu de facturer 12 000 € comme l'année précédente, à facturer 8 000 €, ce qui fait une économie substantielle pour l'École de musique.

Je précise aussi que l'École de musique fait partie des associations pour lesquelles il est proposé d'attribuer une subvention équivalente à la demande.

M. RANTONNET.- Je vous rejoins sur le fait que l'École de musique est un vrai partenaire des événements de la Ville de Francheville, que ce soit pour les

événements de la Fête de la Musique, du 18 mai, du 11 novembre, à la résidence ainsi que d'autres événements qui rythment la vie municipale tout au long de l'année.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

- **2023-03-19 Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air 2023**

Présentation de la délibération par M. Audiffren.

M. AUDIFFREN.- Parmi les artistes qui l'an dernier étaient en résidence dans le cadre du festival Changez d'Air l'une d'entre elles est cette année à l'affiche des Nuits de Fourvière. Elle s'appelle Citron Sucré et si vous voulez être un peu étonnés allez voir sur Internet la personnalité de Citron Sucré et son répertoire. C'est très original.

M. RANTONNET.- Je mets aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.

Merci pour cette unanimité sur cette dernière délibération. C'est vrai que c'était un conseil un peu long avec 19 délibérations.

Nous terminons avec deux rapports d'activité puisqu'ensuite je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de questions diverses.

COMMUNICATION

- **Rapport social unique : avis du Comité Social Territorial**

Mme MARCASSE.- Ce rapport reprend les éléments RH pour l'année 2021. Il a été présenté en CST et a reçu un avis favorable. Il est possible de le consulter sur notre site.

Je laisse la parole à Sophie Pagnoud pour le rapport d'activité sur les déchets.

- **Rapport d'activité 2021 de la Métropole sur les déchets**

Mme PAGNOUD.- Je vais être la plus brève possible. Sur le rapport d'activité de la Métropole de Lyon, pour l'année 2021, sur le prix et la qualité des services publics de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés dénommés DMA, à cette heure je ne vous ferai pas le détail des 86 pages que compte ce rapport, essentiellement constituées d'indicateurs techniques et financiers. Il est en libre consultation depuis le site Internet de la Métropole du Grand Lyon.

Un bref rappel sur le cadre réglementaire. La loi de transition énergétique pour la croissance verte qui date de 2015 a fixé des échéances datées, des objectifs chiffrés de réduction des déchets ménagers et assimilés plus des objectifs de réduction drastique du gaspillage alimentaire. L'objectif était de diminuer de 15 % les DMA entre 2010 et 2030, donc sur une période de 20 ans. Pour exemple, sur le territoire métropolitain nous n'en sommes qu'à une réduction de 5,8 % à mi-parcours.

Je rappelle que la généralisation du tri à la source pour les déchets alimentaires entrera en vigueur à échéance de fin 2023, donc au 1^{er} janvier 2024 pour tous les gens qui voudront bien respecter les consignes.

Au plan local, 2021 a été la troisième année de mise en œuvre des actions du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. On vise à réduire les déchets entre 2019 et 2024 chaque année de 5 kg/habitant de la Métropole. De 2020 à 2026 l'exécutif métropolitain avait même renforcé cette ambition avec un objectif de réduction de 25 % de la production des DMA.

En 2021 les collectes de la métropole ont pesé :

- 224 kg d'ordures ménagères par habitant, donc pratiquement la même chose que l'année précédente avec +2 kg.
- En emballages et papiers 44,6 kg, pratiquement la même chose qu'en 2020.
- Et pour le verre 23,9 kg/habitant, pratiquement la même chose par habitant.

Francheville reste toujours sous la moyenne métropolitaine mais à tout de même augmenté la quantité des déchets ménagers et assimilés par habitant. Ils étaient à 185 kg en 2020. Cela a augmenté un peu plus sur l'année 2021 mais je n'ai pas le détail des chiffres.

Pour notre déchetterie le recyclage représente 185 000 tonnes en 2021, soit 21 % de plus que l'année précédente.

La déchetterie de Francheville est à 9 000 tonnes en 2021 contre 7 800 en 2020, donc une hausse de 15 %.

Pour le bilan financier les dépenses 2021 de gestion des déchets ont représenté un global de 145 M€ HT, une hausse de pratiquement 6 % par rapport à l'année précédente.

La répartition des coûts entre collecte et valorisation est pratiquement inchangée. En 2021 nous étions à 57 % pour la collecte et 20 % pour la valorisation.

Pour information, le coût net correspond à collecte plus traitement. Il était en 2021 de 76 € par habitant de la Métropole, soit une baisse de 5 % par rapport à l'année précédente.

M. RANTONNET.- Merci, Madame Pagnoud.

Questions diverses.

Il y avait des questions diverses posées par le groupe, "Vivre Francheville".

Compte tenu de l'absence du groupe, elles sont renvoyées à un prochain conseil.

Merci à vous tous, pour votre attention sur ce long conseil.



Je voudrais simplement souligner un événement dimanche prochain qui est la randonnée du Comité des Anciens. Le Comité des Anciens organise une randonnée dimanche matin. Nous sommes un certain nombre à être inscrits avec le départ des 8 km à 9 heures 30. Et avec notre pas cadencé de 5 à 8 km/heure cela veut dire qu'en

une heure et quart c'est fini. Vous êtes les bienvenus si vous souhaitez prolonger un peu nos discussions ou celles que nous n'avons pas eu ce soir.

Quant à la chasse aux œufs pour les jeunes parents ou les jeunes grands-parents elle sera dans le parc du Bruissin, samedi matin.

Mme PAGNOUD.- Le 24 avril au matin vous avez la conférence sur le moustique tigre.

M. RANTONNET.- Bonne soirée à vous tous et merci.

(La séance est levée à 22 h 28.)

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Marc VINCENT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a long horizontal stroke followed by a vertical line and a large, stylized 'V'.

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE - Marchés, avenants, assurances, finances		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-14	Attribution du marché Fourniture, montage et installation de mobiliers scolaires et périscolaires-	<p>Un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire est conclu avec la société SAS SAONOISE DE MOBILIERS située 117 avenue de la vallée de Breuchin à FROIDECONCHE (70300) pour la fourniture, le montage et l'installation de mobiliers scolaires et périscolaires.</p> <p>Le montant de commande annuel est limité à 50 000 €HT soit 60 000 €TTC.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 12 mois reductible trois fois. Le démarrage du marché est prévu pour début avril 2023.</p>
2023-20	Attribution du marché Maitrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration thermique au groupe scolaire du bourg	<p>Afin d'être accompagné par un maître d'œuvre en vue de réaliser des travaux d'amélioration thermique au Groupe Scolaire du Bourg, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement d'entreprises représenté par ARCHI MADE (architecte mandataire) situé 16 rue des Capucins à Lyon (69001) et composé des cotraitants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ECDB (Economiste de la construction) situé 89 chemin La Playe Quartier les Roubauds au Plan-de-la-Tour (83 120), • ILTEC (Etude conseils et conception technique des fluides en bâtiment) situé 4 place de Bourgogne à Saint-Chamond (42400). <p>Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 10 300,00€ HT soit 12 360,00€ TTC. Il sera rendu définitif par voie d'avenant conformément aux dispositions du contrat.</p> <p>L'étude d'amélioration thermique du bâtiment a été réalisée en 2022, les travaux au Groupe scolaire du Bourg seront réalisés durant les vacances d'été 2023.</p>
2023-30	Attribution du marché Mission de diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et des Déchets (PEMD) dans le cadre de l'opération de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif	<p>Afin de confier une mission de diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et des Déchets (PEMD) dans le cadre de l'opération de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif, un marché a été conclu avec la société BUREAU VERITAS SOLUTIONS située 333 avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92000).</p> <p>Le montant de la mission s'élève à 7 000,00 €HT soit 8 400 € TTC. Le démarrage de la mission est prévue pour fin mars/début avril 2023.</p>
2023-19	Avenants au marché Fournitures de services de télécommunication voix et données pour les services municipaux de Francheville	<p>L'accord-cadre en cours a été conclu pour une durée de trois ans et arrive à échéance fin juin 2023. Une procédure de consultation va être mise en place afin de renouveler l'accord-cadre au 1er janvier 2024. Il est alors souhaité de prolonger la durée d'exécution du marché actuel jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation nécessite de conclure un avenant avec chacune des sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CELESTE, titulaire du lot n°1 «Téléphone fixe» afin de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2023 et d'augmenter le montant maximum annuel de commandes de 10%, soit une augmentation 4 500€ HT pour couvrir les prestations jusqu'à la fin de l'année. Le montant maximum annuel de commandes est ainsi porté à 19 500 € HT pour la dernière période d'exécution.

		<ul style="list-style-type: none"> • SFR, titulaire du lot n°2 «Téléphonie mobile» afin de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2023. Les montants maximums de commandes sont suffisants et restent inchangés. • ADISTA, titulaire du lot n°3 «Accès internet», afin de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2023. Les montants maximums de commandes sont suffisants et restent inchangés.
2023-15	<p>Demande de subvention pour l'opération « Rénovation des gymnases du parc sportif »</p>	<p>L'opération relative à la rénovation des gymnases du parc sportif est éligible aux demandes de subvention. La commune sollicite alors une subvention pour un montant des travaux estimé à 5 502 500 €HT, auprès des organismes financeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 285 000 € soit un taux d'intervention de 5,18% • L'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour un montant de 300 000 € soit un taux d'intervention de 5,45% • Les Fonds européens pour un montant de 300 000 € soit un taux d'intervention de 5,45% • La Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 1 000 000 € soit un taux d'intervention de 18,17% • La Métropole de Lyon pour un montant de 1 000 000 € soit un taux d'intervention de 18,17%
2023-16	<p>Demande de subvention pour l'opération « Rénovation thermique et fonctionnelle de l'Hôtel de Ville »</p>	<p>L'opération relative à la rénovation de l'Hôtel de Ville est éligible aux demandes de subvention. La commune sollicite alors une subvention pour un montant des travaux estimé à 1 386 000 €HT, auprès des organismes financeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 285 000 € soit un taux d'intervention de 20,56% • L'Etat par la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour un montant de 693 000 € soit un taux d'intervention de 50,00%
2023-17	<p>Demande de subvention pour l'opération « Extension de la vidéo-protection »</p>	<p>L'opération relative à l'extension de la vidéo-protection est éligible aux demandes de subvention. La commune sollicite alors une subvention pour un montant des travaux estimé à 323 785 €HT, auprès des organismes financeurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 32 378,50 € soit un taux d'intervention de 10% • L'Etat par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un montant de 64 757 € soit un taux d'intervention de 20% • La Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 150 000 € soit un taux d'intervention de 46,33%
2023-18,31	<p>Demande de subvention pour l'opération « Création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg »</p>	<p>L'opération relative à la création d'une classe et d'un espace périscolaire au groupe scolaire du Bourg est éligible aux demandes de subvention. La commune sollicite alors une subvention pour un montant des travaux estimé à 140 000 €HT, auprès de l'organisme financeur suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Etat par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de 84 000 € soit un taux d'intervention de 60% <p>La décision n°2023-31 annule et remplace la décision n°2023-18 qui comporte une erreur dans les montants des subventions.</p>

2023-27,28,29	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des parents pour les établissements d'accueil du jeune enfant	Une régie de recette a été créée pour permettre l'encaissement de la participation financière des parents pour les 3 EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) présents sur la commune au Bourg, à Bel Air et au Chater. A partir du 1er février 2023, le nouveau portail famille sur le site internet de la commune permet la dématérialisation de ces paiements. Ainsi les 3 régies de recette sont supprimées.
DÉCISIONS DU MAIRE - Cimetière		
N°	Objet - Prestataire	Contenu + Détail
2023-21, 22,23,24, 25,26	Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de 6 concessions pour un montant de 2 561,50 € - achat de 2 concession/case columbarium pour un montant de 1 127,50 € - renouvellement de 4 concessions pour un montant de 1 434 €

Finances

2023-03-01 Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion produit par le Trésorier de Tassin la Demi-Lune, comptable de la commune de Francheville, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2022, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022, établi par la commune, et qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal au cours de cette même séance.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2022.

Vu le compte de gestion 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRÊTE comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal de la commune :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021		Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2022	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 719 166,94 €	13 429 177,05 €	16 399 749,71 €		4 689 739,60 €
Investissement	- 1 164 449,76 €		2 477 938,80 €	2 934 033,96 €	- 708 354,60 €	

ADOpte le compte de gestion 2022.

2023-03-02 Approbation du compte administratif 2022

Le compte administratif rapproche les autorisations budgétaires inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article L 2313-1 du CGCT, une note de présentation du compte administratif est annexée à cette délibération.

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2022 et du résultat reporté de 2021, le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal de la commune de Francheville									
	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat n-1	Mandat émis	Titre émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g=f-e	si d+g > 0	si d+g < 0
Fonctionnement	1 719 166,94 €	13 429 177,05 €	16 399 749,71 €	4 689 739,60 €	- €	- €	- €	4 689 739,60 €	
Investissement	-1 164 449,76 €	2 477 938,80 €	2 934 033,96 €	- 708 354,60 €	928 333,25 €	210 527,83 €	-717 805,42 €		-1 426 160,02 €
Total	554 717,18 €	15 907 115,85 €	19 333 783,67 €	3 981 385,00 €	928 333,25 €	210 527,83 €	-717 805,42 €		3 263 579,58 €

L'exécution 2022 de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 970 572,66 € lequel, additionné au résultat reporté de 2021, conduit à un excédent de fonctionnement 4 689 739,60 €.

L'exécution 2022 de la section d'investissement présente un solde excédentaire de 456 095,16 € qui, additionné au résultat reporté de 2021, porte le résultat de la section d'investissement avant restes à réaliser à -708 354,60 €.

Le fonds de roulement de la commune au terme de l'exercice 2022 est déterminé à partir des soldes des deux sections avant restes à réaliser¹ (ceux-ci n'ayant, par définition, pas fait l'objet de réalisation et donc n'ayant pas eu d'impact sur la trésorerie), il s'élève donc à **3 981 385,00 €**.

Le résultat net de clôture s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser : il convient de financer les engagements de la commune, même si ceux-ci n'ont pas encore donné lieu à réalisation. Les intégrer à la détermination du résultat permet de disposer d'une photographie des comptes au 31 décembre qui tient compte à la fois des réalisations effectives mais aussi des engagements pris par la collectivité.

Il convient donc d'ajouter au résultat de la section d'investissement (-708 354,60 €) les restes à réaliser de recettes (210 527,83 €) et de dépenses (-928 333,25 €). Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à -1 426 160,02 €.

Le résultat net de clôture de l'exercice 2022 s'élève en conséquence à :

4 689 739,60 € - 1 426 160,02 € = **3 263 579,58 €**

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion 2022 budget principal établi par le Trésorier municipal ;

Vu le compte administratif 2022 du budget principal établi par le Maire,

Vu la note de présentation du compte administratif annexée à la présente délibération ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

¹ Il s'agit des dépenses et recettes des exercices antérieurs reportées à l'exercice 2023

Michel RANTONNET, Maire en exercice au cours de l'année 2022, se retire de la séance avant le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le compte administratif 2022.

☒ **2023-03-03 Affectation du résultat du compte administratif 2022**

Le compte administratif 2022 de la commune de Francheville fait apparaître les soldes suivants, conformes au compte de gestion, pour les sections de fonctionnement et d'investissement après intégration des restes à réaliser 2022 :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	2 970 572,66 €
B	résultats antérieurs reportés	1 719 166,94 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	4 689 739,60 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	456 095,16 €
E	résultats antérieurs reportés	-1 164 449,76 €
F	restes à réaliser en dépenses	928 333,25 €
G	restes à réaliser en recettes	210 527,83 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-717 805,42 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-1 426 160,02 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget suivant. Le solde peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement.

Aussi il est proposé l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la commune dans les conditions suivantes :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	1 426 160,02 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	3 263 579,58 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du besoin de financement en investissement pour **1 426 160,02 €** (article 1068 - recette d'investissement) et le solde de **3 263 579,58 €** au chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement).

☒ **2023-03-04 Approbation du budget primitif 2023**

Le projet de budget primitif 2023 est soumis à délibération du conseil municipal. En application de l'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle organisation territoriale de la République*) codifié à l'article

L2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une note de présentation du budget primitif est annexée à cette délibération.

Ce budget est construit en intégrant les résultats de l'exercice 2022 de la commune tels qu'approuvés par l'assemblée délibérante suite au vote du compte administratif.

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement s'élèvent à 19 063 591,58 €. Les recettes de fonctionnement intègrent l'excédent de fonctionnement de la commune diminué de l'affectation du résultat, pour un montant de 3 263 579,58 €.

Le virement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 4 433 528,58 €.

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement s'élèvent à 9 850 541,82 €. Les recettes d'investissement intègrent le virement prévisionnel de la section de fonctionnement ainsi que l'affectation du résultat de 2022 pour un montant de 1 426 160,02 €. Les dépenses d'investissement intègrent le déficit d'investissement reporté pour un montant de 708 354,60 €. La section d'investissement est équilibrée en tenant compte des restes à réaliser de 2022, pour un montant de 210 527,83 € en recettes et 928 333,25 € en dépenses. La section d'investissement est équilibrée grâce au recours à l'emprunt à hauteur de 2 716 325,39 €.

Vu la note de présentation du budget primitif 2023 annexée à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le budget primitif 2023 de la commune (budget principal) équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 19 063 591,58 €

Recettes : 19 063 591,58 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 9 850 541,82 €

Recettes : 9 850 541,82 €

FIXE le montant maximum de l'emprunt autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 2 716 325,39 €.

2023-03-05 Vote des taux de fiscalité directe locale 2023

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

La taxe foncière sur les propriétés bâties,

La taxe foncière sur les propriétés non bâties,

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En effet, si la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressivement supprimée de 2018 à 2022, elle subsiste pour les résidences secondaires.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de poursuivre la politique engagée depuis 2014 de stabilité des taux communaux d'imposition en n'augmentant pas les taux de taxes foncières et de taxe d'habitation pour les résidences secondaires : cette stabilité est un effort de la municipalité pour les contribuables Franchevillois, qui ne subiront pas les effets de l'inflation et, à situation inchangée, d'augmentation de fiscalité locale, hormis la revalorisation des bases décidées par l'Etat et d'éventuelles variations de taux d'autres collectivités bénéficiaires, comme les syndicats intercommunaux.

Le produit fiscal attendu pour 2023 (hors compensation de l'Etat suite à la suppression de la taxe d'habitation) est le suivant :

	Exercice 2023		
	Bases notifiées	Taux proposé	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23 186 000	31,54%	7 312 864 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59 000	70,68%	41 701 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	769 626	17,43%	134 146 €
TOTAL			7 488 711 €

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 annexé à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2023 :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,54 %

Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,68 %

Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,43 %

☞ **2023-03-06 Actualisation des AP-CP (Autorisations de Programme, Crédits de Paiement)**

L'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme **constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées** pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent **la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année** pour la couverture des engagements contractés (ex : marchés publics) dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette délibération vise à réviser l'autorisation de programme n° AP 2022-01 relative à l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif au regard de l'inflation et des surcoûts liés à l'étude de sols. Il en résulte une révision à la hausse de 800 000 € de l'opération comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	9 000 000 €	123 446,28 €				
				1 000 000,00 €			
					3 700 000,00 €		
						3 700 000,00 €	
							476 553,72 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2311-3,

Vu le budget primitif pour l'année 2023,

Considérant que la mise en place des AP/CP pour l'opération de rénovation des gymnases du parc sportif contribue à l'amélioration de la qualité comptable,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de réviser à la hausse l'autorisation de programme n° AP 2022-01 affectée au projet de rénovation des gymnases du parc sportif comme suit :

N° AP	Libellé	Montant total	Réalisations 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
AP 2022-01	Rénovation des gymnases du parc sportif	9 000 000 €	123 446,28 €					
				1 000 000,00 €				
					3 700 000,00 €			
						3 700 000,00 €		
						476 553,72 €		

2023-03-07 Fixation des tarifs de la Taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2024

Par délibération en date du 10 février 2011, la commune de Francheville a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). L'objectif de cette taxe est de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire, en luttant contre les pré-enseignes illégales et en incitant à la réduction des surfaces d'enseigne, parfois disproportionnées. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce
- Pré-enseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les pré-enseignes dérogatoires respectant l'environnement

Cette taxe génère un produit annuel d'environ 42 000 €. Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

TARIF AU M ² applicable en 2023	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	15 €	30 €	60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique		15 €		30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		45 €		90 €

Pour être applicable en 2024, la délibération tarifaire doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. L'article L2333-12 du Code général des collectivités territoriales permet d'augmenter les tarifs dans la limite des plafonds maximum fixés par la loi et sous réserve que l'augmentation par mètre carré d'un support ne soit pas supérieure à 5 € par rapport à l'année précédente. Il est proposé de fixer les tarifs pour 2024 comme suit :

TARIF AU M² applicable en 2024	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	17,70 €	35,00 €	65,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	17,70 €			35,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	50,00 €			95,00 €

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 et R 2333-10 à R 2333-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 581-1 à L 581-45 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les tarifs applicables à la Taxe locale sur la publicité extérieure de la façon suivante pour l'année 2024 :

TARIF AU M² applicable en 2024	Inférieur à 7 m ²	De 7 m ² à 12 m ²	De 12m ² à 50 m ²	Supérieur à 50 m ²
Enseignes	0 €	17,70 €	35,00 €	65,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique	17,70 €			35,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	50,00 €			95,00 €

☒ **2023-03-08 Garantie d'emprunts accordée à Alliage Habitat**

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) ALLIADE HABITAT a réalisé une opération de réhabilitation des 144 logements situés 42 avenue du Châter à Francheville. Cette opération a permis d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment par :

- la fermeture des balcons par des châssis tiercés ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et des persiennes par des volets roulants ;
- le ravalement des façades avec isolation thermique.

Elle a également permis de rénover les logements et les communs grâce aux travaux suivants :

- Remise en peinture des murs, reprises des faux plafonds, reprise de l'éclairage, remplacement du carrelage, calorifugeage des réseaux
- Rénovation des cuisines, des WC, des salles de bains
- Remplacement des colonnes d'eau, des réseaux de VMC et des radiateurs
- Mise aux normes des installations électriques et mise en sécurité de l'alimentation gaz

Le montant total du capital emprunté pour cette opération est de 3 666 467,00 € sous la forme de 2 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 549 970,05 €. Les 85% restants seront garantis par la Métropole de Lyon après délibération de sa Commission permanente prévue le 27 février 2023.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans le contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 140350 en annexe signé entre la SA HLM ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 666 467,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 140350 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 549 970,05 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 144 logements situés 42 avenue du Châter à Francheville.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Francheville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ressources Humaines

2023-03-09 Convention avec le CNFPT

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services

publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

La commune de Francheville définit ses objectifs stratégiques de développement des compétences comme suit :

- 1 – Développement des compétences managériales des encadrants,
- 2 - Renforcement des compétences des agents non encadrants au regard de leurs missions actuelles,
- 3 – Apprentissage de nouvelles compétences des agents non encadrants dans un contexte de maintien dans l'emploi et des reclassements à venir.

L'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

La commune de Francheville souhaite pouvoir mettre en place avec le CNFPT des formations adaptées aux spécificités communales et répondant aux enjeux identifiés par les services.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec le CNFPT pour permettre l'organisation de formations « en intra » (avec uniquement des agents de collectivité) et « en union » (avec d'autres collectivités ayant des problématiques similaires).

Il s'agit, dans cette convention, de définir les engagements et les modalités de cette relation au bénéfice du développement des compétences des agents de la commune.

Comme précisé dans la convention, les actions de formation en « intra » ou en « union » sont mises en œuvre sans participation financière des collectivités sauf dans quelques exceptions listées dans la convention.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 21 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou en union avec la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT ainsi que tout document s'y afférant et tout avenant éventuel.

DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 en cas d'organisation de formations payantes relevant des exceptions mentionnées dans la convention.

Administration Générale

2023-03-10 Mise à jour de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Par délibération n°2020-07-07 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines compétences énoncées à l'article L2122-22.

Cette délégation permet au Maire d'accomplir des actes de gestion courante pour fluidifier

l'organisation de la commune.

Le Maire est alors seul compétent pour agir par voie de décisions municipales, dont il doit ensuite rendre compte lors des conseils municipaux ;

La délibération n°2020-07-07 du 3 juillet 2020 a été établie selon la version en cours du 25 novembre 2018 de l'article L2122-22. La nouvelle version en vigueur du 23 février 2022 nécessite une mise à jour de cette délégation du Conseil Municipal au Maire. Les points suivants ont été adaptés afin d'appliquer la nouvelle réglementation et d'améliorer la bonne gestion courante de la commune :

- Modification de l'alinéa 4° afin de préciser que pour les marchés et accords-cadres, le Maire peut prendre une décision pour des montants non définis mais limités au seuil des procédures formalisées. Ce seuil est actualisé tous les 2 ans par publication d'un avis au journal officiel de la République Française (JORF).
- Mise à jour de l'alinéa 15°.
- Ajout de l'alinéa 21° relatif au droit de préemption notamment des fonds de commerce et baux commerciaux. En effet la délibération n°2021-06-07 du 24 juin 2021 a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur la commune et permet l'application de ce nouvel alinéa.
- Mise à jour de l'alinéa 23°.
- Ajout de l'alinéa 28° afin de faciliter les procédures administratives liées à l'application du code de l'environnement et notamment la participation du public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-07-07 du 3 juillet 2020

DÉCIDE d'accorder à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de terrasse, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Le Conseil Municipal limite à 5% maximum la possibilité pour le Maire de réviser annuellement les tarifs municipaux, redevances et droits d'entrée;

Toute création de nouveaux tarifs municipaux ne fait pas l'objet de cette délégation et doit être décidée en Conseil Municipal ;

3° Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il est précisé que ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 75 000€ maximum ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- tout recours ou référé intenté contre un arrêté ou décision du Maire, ou une délibération du conseil municipal,
- devant les juridictions administratives, tant en première instance, appel que cassation, aussi bien dans le cadre du contentieux de l'excès de pouvoir que du plein contentieux,
- devant les juridictions judiciaires tant en première instance, appel que cassation, au civil comme au pénal,
- devant les autres juridictions : commerciale, prud'homale, communautaire, financière, ...
- dans l'ensemble des domaines d'action de la collectivité, et notamment en matière d'urbanisme, de construction, de travaux, de police, de sécurité, de marchés publics, de responsabilité, de gestion du personnel, ...
- aussi bien dans le champ contentieux que pré-contentieux.

Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500 000 € par an, autorisé par le Conseil Municipal,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de toute nature et quel que soit le montant.

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation concerne les bâtiments municipaux ainsi que toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Urbanisme-Cadre de vie

2023-03-11 Convention de gestion ENS Vallon de l'Yzeron 2023

Les communes de Francheville et Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) du vallon de l'Yzeron (auparavant nommée « Projet Nature Yzeron »).

Les objectifs de cette politique sont :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- la création et l'entretien de sentiers nature ;
- la préservation de la flore et la faune dans des milieux naturels exceptionnels ;
- la mise en place chaque année d'un programme d'animations pédagogiques nature pour les établissements scolaires et pour le grand public des 2 communes ;
- l'implantation d'équipements signalétiques permettant de mieux appréhender le site ;
- la restauration d'éléments patrimoniaux témoignant des activités passées.

La convention annuelle de délégation de gestion de l'ENS, objet de la présente délibération, expose :

- les modalités de délégation de la gestion à une commune pilote ;
- les modalités financières du programme d'actions et sa gouvernance.

Le rôle de commune pilote est dévolu, par période 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1^{er} janvier 2021. Craponne apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet.

Le programme d'actions 2023 validé par le Comité de Pilotage de la démarche comprend :

- un montant maximum de 57 300 € en investissement :

- aménagements en faveur du public (42 300 €) ;
- outils de communication divers pour l'ENS (3 000 €) ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage (12 000 €).

- un montant maximum de 40 000 € en fonctionnement :

- gestion des espaces naturels / entretien du végétal (7 000 €) ;
- hébergement et maintenance site internet (1 000 €) ;
- programme d'animations pédagogiques (32 000 €).

Pour mémoire, la commune pilote engage les actions sur son budget propre, elles sont ensuite intégralement remboursées par la Métropole.

Vu le projet de convention de délégation de gestion 2023 pour l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les programme et budget de l'Espace Naturel Sensible du Vallon de l'Yzeron pour l'année 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2023 de délégation de gestion et tous documents nécessaires à son application.

🗺️ 2023-03-12 Convention PDMIPR sentier Roussille

Le PDMIPR est un plan départemental-métropolitain décrivant les itinéraires de promenades et de randonnées protégés. Il se compose d'un « réseau touristique » équipé d'une signalétique chartée (balisage jaune) et faisant l'objet d'une promotion touristique, et d'une « réserve PDMIPR », autres chemins qui ne sont pas équipés de la signalétique.

La Métropole de Lyon assure, en lien avec les communes et les personnes privées propriétaires de terrains traversés par des chemins, la compétence de gestion et de développement du réseau de sentiers du PDMIPR.

Dans certains cas, il est nécessaire de mettre en place des conventions avec les propriétaires pour obtenir l'autorisation de passage sur leurs parcelles, fixer les conditions d'ouverture au public des propriétés concernées par le passage d'un sentier de randonnée et définir les actions de gestion des différents partenaires.

Les parcelles cadastrées BP2 et BP180 (secteur dit de la Roussille : cf. annexe 1 de la convention objet de la présente délibération) font partie du patrimoine foncier du SAGYRC. Elles sont traversées depuis des années par un sentier pédestre très fréquenté, intuitif et attrayant, inscrit en « réserve PDMIPR », permettant de relier le chemin de Chalon au Moulin du Got. Une étude de circulation et de signalétique a été réalisée en 2021-2022 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du

Vallon de l'Yzeron : elle identifie ce sentier comme faisant partie de la « colonne vertébrale », calquée sur la rivière, du réseau de cheminements dans le Vallon. Il constitue en outre une porte d'entrée remarquable dans l'ENS.

Jusqu'à très récemment, ce sentier n'était ni officiel ni balisé et ne pouvait à ce titre pas faire l'objet d'une valorisation auprès du public (cartographie par exemple). La Fédération Française de randonnée a obtenu en 2021 l'accord du SAGYRC pour intégrer ce sentier dans le GR 169. En parallèle, la commune avait sollicité le SAGYRC afin de pouvoir l'identifier au titre du PDMIPR, lui conférer ainsi une meilleure visibilité et sécuriser la circulation de ses usagers en définissant les responsabilités de chacun, notamment en matière d'entretien et de signalétique. Le Président du SAGYRC a donné son accord de principe par courrier du 07/02/2022.

La présente convention définit les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des terrains supports du sentier évoqué ci-dessus.

De façon très synthétique :

- Le propriétaire (SAGYRC) s'engage à laisser le public utiliser le sentier à des fins de promenade ou de découverte de la nature, autorise la mise en place d'un balisage et d'une signalétique directionnelle, autorise la Métropole ou la commune à procéder à toute opération d'entretien visant à assurer le passage des randonneurs.
- La commune assure une surveillance régulière de l'itinéraire et de la signalétique, peut si besoin être amenée à effectuer une opération d'entretien visant à assurer la sécurité des randonneurs.
- La Métropole installe et entretient la signalétique, assure une fois par an un entretien du végétal, peut ponctuellement accompagner des travaux de mise en sécurité conséquents.

Les responsabilités de chacune des parties sont exposées.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'inscription au réseau PDMIPR du sentier traversant les parcelles BP2 et BP180 de propriété SAGYRC, assurant la liaison entre le chemin de Chalon et le Moulin du Got.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la Métropole de Lyon et le SAGYRC, la convention relative au passage du public sur ce sentier.

2023-03-13 Conventions ENS sentiers parcelle SAGYRC

Le dispositif ENS fait l'objet d'une convention annuelle de délégation de gestion conclue entre la Métropole et les communes de Francheville et Craponne. Un des objectifs de cette gestion est l'ouverture au public d'un réseau de sites naturels remarquables, via des cheminements dûment sélectionnés.

Une étude de circulation et de signalétique a été réalisée en 2021-2022 dans le cadre du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron : elle identifie plusieurs sentiers comme faisant partie de la « colonne vertébrale », calquée sur la rivière, du réseau de cheminements dans le Vallon. Un des enjeux majeurs de la gestion de l'ENS consiste à canaliser les visiteurs sur ces sentiers afin d'éviter les phénomènes de divagation et de création de multiples sentes parasites, dommageables à la biodiversité du site et situées pour la plupart sur des terrains privés.

Certains des sentiers sélectionnés pour répondre au plan d'interprétation de l'ENS et intégrer cette « colonne vertébrale » sont amenés à traverser des parcelles détenues par le SAGYRC. Il est pour cela nécessaire de mettre en place 2 conventions avec le SAGYRC.

1) Convention relative au passage du public sur des sentiers d'interprétation d'un ENS, traversant des propriétés privées

Les sentiers concernés sont sur les parcelles BP2, BP180 et BC40 (secteur dit de la Roussille : cf. annexe 1 de la convention) :

- le sentier de rive droite permet d'officialiser la situation d'un sentier existant et très fréquenté et d'assurer sa gestion au nom du dispositif ENS. Il sera également intégré dans le réseau PDMIPR (objet d'une autre convention) ;
- le sentier de rive gauche permet d'assurer une liaison avec Bel Air et de créer une entrée officielle dans l'ENS pour les habitants de ce quartier.

La présente convention vise à obtenir l'autorisation de passage sur les parcelles du SAGYRC. Elle fixe les conditions d'ouverture au public des parcelles concernées par le sentier et définit les engagements, relatifs à la gestion du sentier, de chacune des parties.

De façon très synthétique :

- Le propriétaire (SAGYRC) s'engage à laisser le public utiliser le sentier à des fins de promenade ou de découverte de la nature, et autorise la Métropole ou la commune à procéder à toute opération de balisage et d'entretien.
- La commune, dans les conditions du pilotage du plan de gestion de l'ENS, assure une surveillance régulière de l'itinéraire et de la signalétique, et peut être amenée à confier à un prestataire, retenu par la politique ENS, des opérations d'aménagement et d'entretien du sentier et de ses abords.
- La Métropole installe et entretient la signalétique, assure une fois par an un entretien du végétal, peut ponctuellement accompagner des travaux d'entretien complémentaires ou de mise en sécurité conséquents.

2) Convention pour la réalisation et la gestion d'un passage à gué en pas japonais sur le site de la Roussille

La liaison entre les sentiers de rives droite et gauche objets de la convention du point 1 implique la traversée de l'Yzeron par les promeneurs à pied. A cet effet, un passage à gué en pas japonais sera installé (cf. localisation en annexe 1 de la présente convention).

La présente convention vise à obtenir l'autorisation du SAGYRC de réalisation de l'ouvrage et fixe ses modalités de maintien et d'entretien.

Les travaux et l'entretien sont réalisés dans le cadre du dispositif de gestion de l'ENS et portés par la commune pilote du plan de gestion (Francheville ou Craponne).

Vu les projets de conventions ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'intégration dans le schéma d'interprétation de l'ENS Vallon de l'Yzeron des sentiers traversant les parcelles BP2, BP180 et BC40 de propriété SAGYRC, ainsi que la réalisation d'un passage à gué en pas japonais pour assurer la continuité de ces sentiers.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- d'une part, avec la Métropole de Lyon et le SAGYRC, la convention relative au passage du public sur ces sentiers d'interprétation de l'ENS ;
- d'autre part, avec la commune de Craponne et le SAGYRC, la convention pour la réalisation et la gestion du passage à gué en pas japonais.

2023-03-14 Convention d'attribution de subvention par le CEREMA

Le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a engagé à l'automne 2022 l'opération « Sentiers de Nature ». Porté par le CEREMA, cet appel à projet accompagne le financement d'actions en faveur :

- du développement ou de l'aménagement de sentiers de marche et de randonnée, dans un esprit de découverte de la nature et des paysages et d'éducation des citoyens à la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel et culturel ;
- de la restauration écologique et paysagère des abords des sentiers et de la réduction de l'impact de la fréquentation touristique.

Dans le cadre du plan de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron, Francheville, commune pilote, a déposé un dossier de candidature à l'opération « Sentiers de Nature ». Il concerne une étude de réalisation du plan d'interprétation des sentiers de l'ENS et de conception du design des mobiliers afférents. Cette prestation aboutira à produire le contenu et créer le design de 9 portes d'entrée dans l'ENS, 6 bornes d'entrée secondaires, 4 panneaux d'information générale, 7 « buts de balade » (stations d'interprétation sur des thématiques en lien avec l'eau, la rivière et un zoom patrimoine). De la signalétique directionnelle sera également proposée. Le rendu de cette étude, d'un montant maximum de 25 000 €HT (30 000 €TTC), est prévu le 31/07/2023 au plus tard.

En février 2023, le CEREMA a informé la commune que son dossier de candidature à l'appel à projet a reçu un avis favorable et qu'il est éligible au taux maximum d'aide prévu par le dispositif, soit 80 % du montant HT.

Afin de formaliser la procédure, il est nécessaire de signer une convention d'attribution de subvention établie par le CEREMA.

Elle précise le montant maximum de la subvention (20 000 €, à ajuster en fonction du coût final réel de la prestation), les modalités de versement et les justificatifs à fournir à l'issue de la prestation.

Vu le projet de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution de subvention N°3SN003 passée avec le CEREMA dans le cadre du dispositif « Sentiers de Nature ».

2023-03-15 Convention cadre animations pédagogiques ENS

Dans le cadre des objectifs de connaissance et de valorisation de la politique de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron, un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de découverte des milieux est mis en place par la commune pilote (Francheville, encore pour cette année 2023). Il est destiné au public scolaire et au grand public des 2 communes de Francheville et Craponne. Cette mission est confiée à des structures associatives d'éducation à l'environnement, choisies à l'issue d'un appel à projet lancé en janvier 2020.

Les associations retenues sont :

- Arthropologia,
- Des Espèces Parmi'lyon (DEPL),
- Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- France Nature Environnement (FNE),
- G'reine des prés,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE-69),
- Naturama.

Le Comité de pilotage de l'ENS a validé le principe de prolonger une dernière année l'appel à projet tel que conclu en 2020, afin que son renouvellement futur soit concomitant avec la reprise du pilotage de l'ENS par Craponne en 2024.

Il est donc proposé la signature d'une convention cadre de partenariat avec chacune des associations, définissant les modalités de fonctionnement entre chaque association et la commune de Francheville pour l'année scolaire 2023-2024. Elle est similaire à celle des années 2021-2022 et 2022-2023 et précise :

- le public visé (scolaire et/ou grand public) ;
- les thématiques proposées ;
- l'organisation globale et les conditions de versement des subventions : en particulier, la présente convention cadre prévoit qu'une convention financière stipulant la somme de la subvention sera rédigée pour chaque année scolaire (au moment de la rentrée).

Vu les projets de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 16 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions cadre de partenariat entre la commune de Francheville et chaque association, relative aux animations pédagogiques de l'ENS Vallon de l'Yzeron.

Solidarité-Education

2023-03-16 Actualisation du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

Dans le cadre de la politique en matière de petite enfance, la commune entretient un important partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Celui-ci se traduit notamment par la signature d'un Convention Territoriale Globale (CTG) et divers contrats permettant l'octroi de prestations de service.

Pour en bénéficier, un certain nombre de pratiques sont attendues, parmi lesquelles la rédaction d'un règlement de fonctionnement du Relais petite Enfance (RPE).

Pour respecter les engagements de la Commune avec la CAF, il est nécessaire d'adapter ce règlement aux objectifs municipaux pris en lien avec nos partenaires institutionnels et garantissant aux usagers les services proposés par le RPE. Afin que celui-ci présente une plus grande lisibilité des missions

d'accompagnement des familles et des assistant(e)s maternel(le)s, il convient d'intégrer les points suivants au règlement de fonctionnement du RPE :

- La nouvelle dénomination des Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance, décidée par ordonnance avec la CNAF en 2021 et adoptée tout au long du document
- Les missions renforcées de la CAF, s'agissant des orientations de guichet unique dédié aux familles, de l'analyse des pratiques professionnelles et de la promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel, traduites dans les différents rôles d'accompagnement du RPE.
- Les objectifs des temps de socialisation et de formation sont adaptés aux nouvelles terminologies pédagogiques à l'usage : familiarisation, inclusion, pratiques réflexives etc...
- Les titres des parties sont révisés afin de rendre la lecture moins dense et d'adapter les rôles du RPE aux nouvelles missions précisées par la CAF
- Le logo du RPE est intégré afin de faciliter la visibilité de cette structure et reconnaître sa spécificité petite enfance sur le territoire auprès des familles
- L'organisation des temps d'accueil pédagogiques, des permanences administratives et de la veille réglementaire, est redéfinie en fonction des missions principales déclinées auprès des publics et au regard des engagements partenariaux du RPE
- L'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans le cadre d'accueil du RPE et chez l'assistant maternel est l'objet d'une attention particulière

Vu l'article D214-9 du Code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux missions des Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant

Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et renforçant le rôle des RAM en devenant les RPE Relais Petite Enfance

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 14 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du règlement proposé.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Culture- Vie associative

2023-03-17 Vote des subventions 2023 aux associations

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 précisant dans son article 7, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Pour 2023 le montant des subventions proposé s'élève 324 096,11 €, attribué aux associations mentionnées dans le tableau annexé à cette délibération.

Les modalités de versement des subventions aux associations sont précisées dans une convention signée entre la ville et chaque association subventionnée.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 15 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées dans le tableau en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations.

🗨️ **2023-03-18 Convention de partenariat avec l'Ecole de musique**

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 6 juin 2001 en application de cette loi, dispose dans son article 1 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ ».

La commune, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et de son partenariat étroit avec cette association, propose la conclusion d'une convention afin de définir plus précisément l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, ainsi que les modalités de partenariat entre la commune et l'Ecole de musique.

Il est rappelé que la précédente convention, validée par délibération n°2022-03-16 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022, fixait le montant de la subvention à 45 000€ pour l'année 2022.

Pour 2023, le montant de cette subvention est proposé à 48 890 € afin de soutenir le développement d'actions d'animation du territoire, et notamment l'amélioration de la participation de l'association à l'organisation de la Fête de la Musique.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 15 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

🗨️ **2023-03-19 Convention de partenariat pour le Festival Changez d'Air 2023**

La ville de St Genis les Ollières souhaite établir un partenariat avec la commune de Francheville pour le Festival Changez d'Air en 2023.

A cette occasion les villes de Francheville et St Genis les Ollières collaboreront à l'organisation du festival – édition 2023.

Cette collaboration s'inscrit dans une volonté de développer les musiques actuelles et la chanson sur le territoire de l'ouest lyonnais, tout en mutualisant les moyens au profit d'un événement (3 communes s'associent pour l'occasion : St Genis les Ollières, Craponne et Francheville).

Elle prendra la forme d'une participation des équipes culture de la commune de Francheville à l'organisation du festival en général et à l'accueil d'artistes sur notre territoire dans le cadre de la programmation du festival.

C'est dans le cadre d'un partenariat entre le festival et les réseaux francophones que Francheville accueillera trois artistes français, belge et canadien, à l'Iris en résidence (du 8 au 10 mai 2023).

La fin de résidence des 3 artistes sera marquée par un concert gratuit et sur réservation ouvert au public et aux professionnels le 10 mai 2023.

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission animation en date du 15 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la commune de St Genis les Ollières jointe en annexe

